



**2023/2051(INL)**

5.7.2023

# **AMENDEMENTS**

## **1 - 263**

**Projet de rapport**

**Antonius Manders, Domènec Ruiz Devesa**

(PE746.742v01-00)

Cadre de l'Union pour la situation sociale et professionnelle des artistes et des travailleurs des secteurs de la culture et de la création  
((2023/2051(INL))



### **Amendement 1**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

#### **Proposition de résolution**

##### **Titre 1**

###### *Proposition de résolution*

contenant des recommandations à la Commission sur un cadre de l'Union pour la situation sociale et professionnelle des artistes et des travailleurs des secteurs de la culture et de la création

###### *Amendement*

contenant des recommandations à la Commission sur un cadre de l'Union pour la situation sociale et professionnelle des artistes et des travailleurs des secteurs ***et des industries*** de la culture et de la création

Or. en

### **Amendement 2**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

#### **Proposition de résolution**

##### **Visa 1**

###### *Proposition de résolution*

– vu ***l'article*** 225 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

###### *Amendement*

– vu ***les articles 6, 46, 153, 157, 165, 167 et 225*** du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Or. en

### **Amendement 3**

**Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno**

#### **Proposition de résolution**

##### **Visa 1**

###### *Proposition de résolution*

– vu ***l'article*** 225 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

###### *Amendement*

– vu ***les articles 151 et 225*** du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Or. en

**Amendement 4**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Visa 4 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- *vu le rapport du groupe de travail MOC (méthode ouverte de coordination) composé d'experts des États membres du 4 juin 2021 intitulé «Towards gender equality in the cultural and creative sectors» (Vers l'égalité des genres dans les secteurs culturel et créatif),*

Or. en

**Amendement 5**

**Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno**

**Proposition de résolution**

**Visa 7 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- *vu le socle européen des droits sociaux,*

Or. en

**Amendement 6**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Visa 11 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- *vu la recommandation du Conseil du 30 janvier 2023 relative à un revenu minimum adéquat pour garantir une*

*inclusion active,*

Or. en

**Amendement 7**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Visa 11 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

– *vu la recommandation du Conseil du 12 juin 2023 relative au renforcement du dialogue social dans l'Union européenne,*

Or. en

**Amendement 8**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Visa 11 quater (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

– *vu le socle européen des droits sociaux et son plan d'action,*

Or. en

**Amendement 9**

**Vilija Blinkevičiūtė**

**Proposition de résolution**

**Visa 14 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

– *vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social*

*européen et au Comité des régions du 3 décembre 2020, intitulée «Les médias européens dans la décennie numérique: Un plan d'action pour soutenir la reprise et la transformation» (COM(2020) 0784 final),*

Or. en

**Amendement 10**  
**Sara Skyttedal**

**Proposition de résolution**  
**Visa 14 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

– *vu le document officiel de l'Autriche, de la Bulgarie, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Irlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, des Pays-Bas et de la Suède, présenté en amont du sommet social de Porto<sup>1 bis</sup>,*

---

*1 bis*

*<https://www.permanentrepresentations.nl/documents/publications/2021/04/23/social-summit-non-paper>*

Or. en

**Amendement 11**  
**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**  
**Visa 16 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

– *vu sa résolution du 11 novembre 2021 sur l'espace européen de l'éducation: une approche globale commune (2020/2243(INI)),*

Or. en

**Amendement 12**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Visa 16 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

– *vu sa résolution du  
13 décembre 2016 sur une politique  
communautaire cohérente pour les  
secteurs de la culture et de la création<sup>1 bis</sup>,*

---

<sup>1a</sup> *JO C 238 du 6.7.2018, p. 28.*

Or. en

**Amendement 13**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Visa 17 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

– *vu la communication de la  
Commission du 22 mai 2018 intitulée  
«Construire une Europe plus forte: le rôle  
des politiques en faveur de la jeunesse, de  
l'éducation et de la culture»  
(COM(2018) 0268),*

Or. en

**Amendement 14**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Visa 17 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- **vu la communication de la Commission du 30 septembre 2020 intitulée «Plan d'action en matière d'éducation numérique 2021-2027: réinitialiser l'éducation et la formation à l'ère du numérique» (COM(2020) 0624),**

Or. en

**Amendement 15**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution  
Visa 17 quater (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- **vu la recommandation du Conseil du 16 juin 2022 sur une approche européenne des microcertifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et l'employabilité,**

Or. en

**Amendement 16**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution  
Visa 17 quinquies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- **vu la recommandation du Conseil du 16 juin 2022 relative aux comptes de formation individuels,**

Or. en

**Amendement 17**

**Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei,**



**Pina Picierno**

**Proposition de résolution  
Visa 18 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- *vu le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie,*

Or. en

**Amendement 18**

**Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei,  
Pina Picierno**

**Proposition de résolution  
Visa 18 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- *vu la recommandation du Conseil du 26 novembre 2018 en faveur de la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications de l'enseignement supérieur, des qualifications de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle et des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger,*

Or. en

**Amendement 19**

**Romeo Franz, Niklas Nienass**

**Proposition de résolution  
Visa 21**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- *vu sa résolution du 23 novembre 2021 sur la politique des sports de l'Union européenne: bilan et*

*supprimé*

*pistes pour l'avenir (2021/2058(INI)),*

Or. en

**Amendement 20**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Visa 21**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

– *vu sa résolution du 23 novembre 2021 sur la politique des sports de l'Union européenne: bilan et pistes pour l'avenir (2021/2058(INI)),* **supprimé**

Or. en

**Amendement 21**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Visa 23**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

– *vu sa résolution du 15 mars 2023 sur le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: priorités sociales et en matière d'emploi pour 2023 (2022/2151(INI)),* **supprimé**

Or. en

**Amendement 22**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Visa 25**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

– *vu sa résolution du 29 mars 2007 sur l'avenir du football professionnel en Europe (2006/2130(INI)),* **supprimé**

Or. en

**Amendement 23**  
**Romeo Franz, Niklas Nienass**

**Proposition de résolution**  
**Visa 26**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

– *vu sa résolution du 8 mai 2008 sur le Livre blanc sur le sport (2007/2261(INI)),* **supprimé**

Or. en

**Amendement 24**  
**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**  
**Visa 26**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

– *vu sa résolution du 8 mai 2008 sur le Livre blanc sur le sport (2007/2261(INI)),* **supprimé**

Or. en

**Amendement 25**  
**Romeo Franz, Niklas Nienass**

**Proposition de résolution**  
**Visa 27**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

– *vu sa résolution du 2 février 2012* **supprimé**

*sur la dimension européenne du sport  
(2011/2087(INI)),*

Or. en

**Amendement 26**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Visa 27**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

– *vu sa résolution du 2 février 2012  
sur la dimension européenne du sport  
(2011/2087(INI)),* **supprimé**

Or. en

**Amendement 27**

**Vilija Blinkevičiūtė**

**Proposition de résolution**

**Visa 27 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

– *vu sa résolution sur un plan  
d'action en faveur de la propriété  
intellectuelle visant à soutenir la reprise et  
la résilience de l'Union européenne  
(2021/2007(INI)),*

Or. en

**Amendement 28**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Visa 28**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

– vu les actes juridiques pertinents de l’Union dans le domaine de la politique sociale, tels que la directive 96/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d’une prestation de services<sup>1</sup> le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale<sup>2</sup> la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l’aménagement du temps de travail<sup>3</sup> *et* la directive (UE) 2019/1152 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l’Union européenne<sup>4</sup>,

---

<sup>1</sup> JO L 18 du 21.1.1997, p. 1.

<sup>2</sup> JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

<sup>3</sup> JO L 299 du 18.11.2003, p. 9.

<sup>4</sup> JO L 186 du 11.7.2019, p. 105.

– vu les actes juridiques pertinents de l’Union dans le domaine *de l’emploi et de* la politique sociale, tels que la directive 96/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d’une prestation de services<sup>1</sup> le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale<sup>2</sup> la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l’aménagement du temps de travail<sup>3</sup>, la directive (UE) 2019/1152 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l’Union européenne<sup>4</sup> *et la directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l’Union européenne<sup>4 bis</sup>,*

---

<sup>1</sup> JO L 18 du 21.1.1997, p. 1.

<sup>2</sup> JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

<sup>3</sup> JO L 299 du 18.11.2003, p. 9.

<sup>4</sup> JO L 186 du 11.7.2019, p. 105.

<sup>4 bis</sup> *JO L 275 du 25.10.2022, p. 33.*

Or. en

## **Amendement 29** **Eugenia Rodríguez Palop, Martina Michels**

### **Proposition de résolution** **Visa 28**

#### *Proposition de résolution*

– vu les actes juridiques pertinents de l’Union dans le domaine de la politique sociale, tels que la directive 96/71/CE du

#### *Amendement*

– vu les actes juridiques pertinents de l’Union dans le domaine de la politique sociale, tels que la directive 96/71/CE du

Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services<sup>1</sup> le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale<sup>2</sup> la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail<sup>3</sup> *et* la directive (UE) 2019/1152 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne<sup>4</sup>,

Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services<sup>1</sup> le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale<sup>2</sup> la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail<sup>3</sup>, la directive (UE) 2019/1152 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne<sup>4</sup> *et la directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne<sup>4 bis</sup>,*

---

<sup>1</sup> JO L 18 du 21.1.1997, p. 1.

<sup>2</sup> JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

<sup>3</sup> JO L 299 du 18.11.2003, p. 9.

<sup>4</sup> JO L 186 du 11.7.2019, p. 105.

---

<sup>1</sup> JO L 18 du 21.1.1997, p. 1.

<sup>2</sup> JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

<sup>3</sup> JO L 299 du 18.11.2003, p. 9.

<sup>4</sup> JO L 186 du 11.7.2019, p. 105.

<sup>4 bis</sup> **JO L 275 du 25.10.2022, p. 33.**

Or. en

### **Amendement 30**

**Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno**

#### **Proposition de résolution**

##### **Visa 28**

###### *Proposition de résolution*

— vu les actes juridiques pertinents de l'Union dans le domaine de la politique sociale, tels que la directive 96/71/CE **du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996** concernant le détachement de travailleurs effectué dans

###### *Amendement*

— vu les actes juridiques pertinents de l'Union dans le domaine de la politique sociale, tels que **la directive 2018/957 modifiant** la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services

le cadre d'une prestation de services<sup>1</sup> le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale<sup>2</sup> la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail<sup>3</sup> et la directive (UE) 2019/1152 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne<sup>4</sup>,

---

<sup>1</sup> JO L 18 du 21.1.1997, p. 1.

<sup>2</sup> JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

<sup>3</sup> JO L 299 du 18.11.2003, p. 9.

<sup>4</sup> JO L 186 du 11.7.2019, p. 105.

le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale<sup>1</sup> la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail<sup>2</sup> et la directive (UE) 2019/1152 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne<sup>3</sup>,

---

<sup>2</sup> JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

<sup>3</sup> JO L 299 du 18.11.2003, p. 9.

Or. en

### **Amendement 31**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Laurence Farreng, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

#### **Proposition de résolution**

##### **Visa 28 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

– *vu la directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique<sup>1 bis</sup> et la directive (UE) 2019/789 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 établissant des règles sur l'exercice du droit d'auteur et des droits voisins applicables à certaines transmissions en ligne d'organismes de radiodiffusion et retransmissions de programmes de télévision et de radio,*

---

<sup>1 bis</sup> JO L 130 du 17.5.2019, p. 92.

Or. en

**Amendement 32**

**Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei,  
Pina Picierno**

**Proposition de résolution**

**Visa 28 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- *vu la directive 2019/1158  
concernant l'équilibre entre vie  
professionnelle et vie privée des parents et  
des aidants,*

Or. en

**Amendement 33**

**Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei,  
Pina Picierno**

**Proposition de résolution**

**Visa 28 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- *vu le cadre stratégique de l'Union  
en matière de santé et de sécurité au  
travail pour la période 2021-2027 et son  
rapport sur un nouveau cadre stratégique  
de l'Union pour la santé et la sécurité au  
travail après 2020 (meilleure protection  
des travailleurs contre l'exposition à des  
substances nocives, le stress au travail et  
les troubles musculo-squelettiques)  
(2021/2165(INI)),*

Or. en

**Amendement 34**

**Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei,  
Pina Picierno**



**Proposition de résolution**  
**Visa 28 quater (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- *vu la directive (UE) 2023/970 visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur par la transparence des rémunérations et les mécanismes d'application du droit,*

Or. en

**Amendement 35**

**Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno**

**Proposition de résolution**  
**Visa 28 quinquies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- *vu sa résolution sur l'introduction d'un numéro européen de sécurité sociale avec une carte de travail nominative (2021/2620(RSP)),*

Or. en

**Amendement 36**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**  
**Visa 29 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- *vu la directive 2010/13/UE du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2010 visant à la coordination de certaines dispositions législatives,*

*réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive «Services de médias audiovisuels») <sup>1 bis</sup>,*

---

*<sup>1 bis</sup> JO L 95 du 15.4.2010, p. 1.*

Or. en

**Amendement 37**  
**Eugenia Rodríguez Palop, Martina Michels**

**Proposition de résolution**  
**Visa 30**

*Proposition de résolution*

– vu les actes juridiques pertinents de l'Union dans le domaine de l'égalité de traitement, tels que la directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail<sup>6</sup>, qui prévoit des régimes de sécurité sociale, *et* la directive 2010/41/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 concernant l'application du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante, et abrogeant la directive 86/613/CEE du Conseil<sup>7</sup>,

---

<sup>6</sup> JO L 204 du 26.7.2006, p. 23.

*Amendement*

– vu les actes juridiques pertinents de l'Union dans le domaine de l'égalité de traitement, tels que la directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail<sup>6</sup>, qui prévoit des régimes de sécurité sociale, la directive 2010/41/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 concernant l'application du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante, et abrogeant la directive 86/613/CEE du Conseil<sup>7</sup> *et la directive (UE) 2023/970 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur par la transparence des rémunérations et les mécanismes d'application du droit*<sup>7 bis</sup>,

---

<sup>6</sup> JO L 204 du 26.7.2006, p. 23.

<sup>7</sup> JO L 180 du 15.7.2010, p. 1.

<sup>7</sup> JO L 180 du 15.7.2010, p. 1.

<sup>7 bis</sup> JO L 132 du 17.5.2023, p. 21.

Or. en

### **Amendement 38**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

#### **Proposition de résolution**

**Visa 31 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

– *vu le règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017<sup>1 bis</sup>,*

---

<sup>1 bis</sup> JO L 107 du 26.3.2021, p. 30.

Or. en

### **Amendement 39**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

#### **Proposition de résolution**

**Visa 31 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

– *vu le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience<sup>1 bis</sup>,*

---

<sup>1 bis</sup> JO L 57 du 18.2.2021, p. 17-75.

Or. en

### **Amendement 40**

**Ibán García De Blanco, Massimiliano Smeriglio**

**Proposition de résolution**  
**Visa 41 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

– *vu la directive (UE) 2022/2381 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées et à des mesures connexes (femmes dans les conseils) et la directive (UE) 2023/970 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur par la transparence des rémunérations et les mécanismes d'application du droit,*

Or. en

**Amendement 41**  
**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**  
**Visa 43**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

– *vu les articles 6, 46, 153, 157, 165, 167 et 225 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,*

*supprimé*

Or. en

**Amendement 42**  
**Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno**

**Proposition de résolution**  
**Visa 46 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- *vu que le secteur culturel et créatif, aux côtés des artistes, est un secteur qui, en unifiant nos sociétés face à un avenir commun, est stratégique pour la réalisation du processus d'intégration européenne, vu que ses retombées économiques s'élèvent à 4,2 % du PIB de l'Union et qu'il s'agit d'un levier de croissance durable dans différents secteurs, y compris touristique,*

Or. en

**Amendement 43**

**Beata Szydło**

au nom du groupe ECR

**Andrey Slabakov**

**Proposition de résolution**

**Visa 46 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- *vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, du 3 décembre 2020, intitulée «Les médias européens dans la décennie numérique: Un plan d'action pour soutenir la reprise et la transformation», COM(2020) 0784 final),*

Or. en

**Amendement 44**

**Jaroslav Duda, Krzysztof Hetman, Tomasz Frankowski**

**Proposition de résolution**

**Visa 46 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- *vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Les médias européens dans la décennie numérique: Un plan d'action pour soutenir la reprise et la transformation» (COM(2020)0784),*

Or. pl

**Amendement 45**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Visa 46 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- *vu la déclaration finale approuvée les 28-30 septembre 2022 par la Conférence mondiale de l'Unesco sur les politiques culturelles et le développement durable – MONDIACULT 2022,*

Or. en

**Amendement 46**

**Beata Szydło**

au nom du groupe ECR

**Andrey Slabakov**

**Proposition de résolution**

**Visa 46 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- *vu l'«European Media Industry Outlook» (Perspectives de l'industrie européenne des médias) publié le 17 mai 2023 (SWD(2023) 150 final),*

Or. en

**Amendement 47**

**Jaroslav Duda, Krzysztof Hetman, Tomasz Frankowski**

**Proposition de résolution**

**Visa 46 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- *vu le document de la Commission européenne - « European Media Industry Outlook SWD » (2023) 150,*

Or. pl

**Amendement 48**

**Jaroslav Duda, Krzysztof Hetman, Tomasz Frankowski**

**Proposition de résolution**

**Visa 46 quater (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- *vu sa résolution sur les médias européens dans la décennie numérique: un plan d'action pour soutenir la reprise et la transformation (2021/2017(INI)),*

Or. pl

**Amendement 49**

**Beata Szydło**

au nom du groupe ECR

**Andrey Slabakov**

**Proposition de résolution**

**Visa 46 quater (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

- *vu sa résolution du 20 octobre 2021 sur les médias européens dans la décennie numérique: un plan d'action pour soutenir la reprise et la*

*transformation (2021/2017(INI)),*

Or. en

**Amendement 50**

**Jaroslav Duda, Krzysztof Hetman, Tomasz Frankowski**

**Proposition de résolution**

**Visa 46 quinquies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

– *vu sa résolution sur un plan d'action en faveur de la propriété intellectuelle afin de soutenir la reprise et la résilience dans l'Union européenne (2021/2007(INI));*

Or. pl

**Amendement 51**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Considérant -A (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*-A. considérant que les secteurs et les industries de la culture et de la création jouent un rôle essentiel pour que la culture soit accessible en tant que bien public et qu'il convient donc de les soutenir par des financements publics et privés suffisants et des cadres d'action ambitieux;*

Or. en

**Amendement 52**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**



**Considérant -A bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*-A bis. considérant que la culture, l'art, le patrimoine culturel et la diversité culturelle sont d'une grande valeur pour la société européenne d'un point de vue culturel, éducatif, démocratique, environnemental, social et économique, ainsi que sur le plan des droits de l'homme, et qu'ils devraient être encouragés et soutenus;*

Or. en

**Amendement 53**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Laurence Farréng, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Considérant -A ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*-A ter. considérant que la résolution du Parlement européen du 13 décembre 2016 sur une politique communautaire cohérente pour les secteurs de la culture et de la création (2016/2072(INI)) définit les secteurs de la culture et de la création comme des «secteurs fondés sur les valeurs culturelles, la diversité culturelle, la créativité individuelle et/ou collective, les compétences et le talent, avec le potentiel de de produire de l'innovation, de la richesse et de l'emploi grâce à la création de la valeur sociale et économique à partir, tout particulièrement, de la propriété intellectuelle»; que ces secteurs reposent sur des apports culturels et créatifs, entre autres l'architecture, les archives et les bibliothèques, l'artisanat d'art, les créations audiovisuelles (y compris cinéma, télévision, logiciels, jeux vidéo, multimédia et musique enregistrée), le patrimoine culturel, le design, les secteurs*

*du luxe et de la mode fondés sur la créativité, les festivals, la musique en direct, les arts du spectacle, les livres et l'édition (journaux et magazines), la radio et les arts visuels ainsi que la publicité;*

Or. en

#### **Amendement 54**

**Niklas Nienass, Tomasz Frankowski, Romeo Franz, Laurence Farreng, Loucas Furlas, Salima Yenbou, Irena Joveva**

#### **Proposition de résolution Considérant A**

##### *Proposition de résolution*

A. considérant que les formes d'expression et les œuvres culturelles et de création sont souvent produites grâce à la contribution essentielle de personnes qui travaillent dans les secteurs de la culture et de la création (ci-après, les «professionnels des secteurs de la culture et de la création») à différents postes, titres et fonctions, qui vont de l'apport d'une idée créative au soutien technique; que l'existence de ces formes d'expression et de ces œuvres dépend donc du soutien et de la reconnaissance en bonne et due forme de l'ensemble des professionnels des secteurs de la culture et de la création;

##### *Amendement*

A. considérant *que les artistes, les auteurs, les artistes interprètes ou exécutants et tous les créateurs culturels constituent la source de créativité de notre culture européenne sur laquelle reposent notre société et notre démocratie;* **considérant** que les formes d'expression et les œuvres culturelles et de création sont souvent produites grâce à la contribution essentielle de personnes qui travaillent dans les secteurs de la culture et de la création (ci-après, les «professionnels des secteurs de la culture et de la création») à différents postes, titres et fonctions, qui vont de l'apport d'une idée créative au soutien technique; que l'existence de ces formes d'expression et de ces œuvres dépend donc du soutien et de la reconnaissance en bonne et due forme de l'ensemble des professionnels des secteurs de la culture et de la création;

Or. en

#### **Amendement 55**

**Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, Loucas Furlas, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva**

**Proposition de résolution**  
**Considérant A**

*Proposition de résolution*

A. considérant que les formes d'expression et les œuvres culturelles et de création sont souvent produites grâce à la contribution essentielle de personnes qui travaillent dans les secteurs de la culture et de la création (ci-après, les «professionnels des secteurs de la culture et de la création») à différents postes, titres et fonctions, qui vont de l'apport d'une idée créative au soutien technique; que l'existence de ces formes d'expression et de ces œuvres dépend donc du soutien et de la reconnaissance en bonne et due forme de l'ensemble des professionnels des secteurs de la culture et de la création;

*Amendement*

A. considérant que les formes d'expression et les œuvres culturelles et de création sont souvent produites grâce à la contribution essentielle de personnes qui travaillent dans les secteurs de la culture et de la création (ci-après, les «professionnels des secteurs de la culture et de la création») à différents postes, titres et fonctions, qui vont de l'apport d'une idée créative au soutien technique; que l'existence de ces formes d'expression et de ces œuvres dépend donc du soutien et de la reconnaissance en bonne et due forme de l'ensemble des professionnels des secteurs de la culture et de la création; ***que 7,4 millions de personnes occupaient un emploi culturel dans les États membres en 2021, soit 3,7 % de l'ensemble des emplois<sup>12 bis</sup>;***

---

<sup>12 bis</sup> ***Eurostat***

Or. en

**Amendement 56**  
**Romeo Franz, Niklas Nienass**

**Proposition de résolution**  
**Considérant A**

*Proposition de résolution*

A. considérant que les formes d'expression et les œuvres culturelles et de création sont souvent produites grâce à la contribution essentielle de personnes qui travaillent dans les secteurs de la culture et de la création (ci-après, les «professionnels des secteurs de la culture et de la création») à différents postes, titres et fonctions, qui vont de ***l'apport d'une idée créative*** au

*Amendement*

A. considérant que les formes d'expression et les œuvres culturelles et de création sont souvent produites grâce à la contribution essentielle de personnes qui travaillent dans les secteurs de la culture et de la création (ci-après, les «professionnels des secteurs de la culture et de la création») à différents postes, titres et fonctions, qui vont de ***la réalisation d'ouvrages*** au

soutien technique; que l'existence de ces formes d'expression et de ces œuvres dépend donc du soutien et de la reconnaissance en bonne et due forme de l'ensemble des professionnels des secteurs de la culture et de la création;

soutien technique *et de la gestion de projets, y compris le soutien de la programmation, des activités de recherche et de conservation ainsi que du développement de la communication et de la conquête de nouveaux publics*; que l'existence de ces formes d'expression et de ces œuvres dépend donc du soutien et de la reconnaissance en bonne et due forme de l'ensemble des professionnels des secteurs de la culture et de la création;

Or. en

### **Amendement 57**

**Livia Járóka**

#### **Proposition de résolution**

##### **Considérant A**

###### *Proposition de résolution*

A. considérant que les formes d'expression et les œuvres culturelles et de création sont souvent produites grâce à la contribution essentielle de personnes qui travaillent dans les secteurs de la culture et de la création (ci-après, les «professionnels des secteurs de la culture et de la création») à différents postes, titres et fonctions, qui vont de l'apport d'une idée créative au soutien technique; que l'existence de ces formes d'expression et de ces œuvres dépend donc du soutien et de la reconnaissance en bonne et due forme de l'ensemble des professionnels des secteurs de la culture et de la création;

###### *Amendement*

A. considérant que les formes d'expression et les œuvres culturelles et de création sont souvent produites grâce à la contribution essentielle de personnes qui travaillent dans les secteurs de la culture et de la création (ci-après, les «professionnels des secteurs de la culture et de la création») à différents postes, titres et fonctions, ***en incluant aussi bien les artistes ayant une qualification officielle que les artistes autodidactes***, qui vont de l'apport d'une idée créative au soutien technique; que l'existence de ces formes d'expression et de ces œuvres dépend donc du soutien et de la reconnaissance en bonne et due forme de l'ensemble des professionnels des secteurs de la culture et de la création;

Or. hu

### **Amendement 58**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**  
**Considérant A**

*Proposition de résolution*

A. considérant que les formes d'expression et les œuvres culturelles et de création sont souvent produites grâce à la contribution essentielle de personnes qui travaillent dans les secteurs de la culture et de la création (ci-après, les «professionnels des secteurs de la culture et de la création») à différents postes, titres et fonctions, qui vont de l'apport d'une idée créative au soutien technique; que l'existence de ces formes d'expression et de ces œuvres dépend donc du soutien et de la reconnaissance en bonne et due forme de l'ensemble des professionnels des secteurs de la culture et de la création;

*Amendement*

A. considérant que les formes d'expression et les œuvres culturelles et de création sont souvent produites grâce à la contribution essentielle de personnes qui travaillent dans les secteurs **et les industries** de la culture et de la création (ci-après, les «professionnels des secteurs **et des industries** de la culture et de la création») à différents postes, titres et fonctions, qui vont de l'apport d'une idée créative au soutien technique; que l'existence de ces formes d'expression et de ces œuvres dépend donc du soutien et de la reconnaissance en bonne et due forme de l'ensemble des professionnels des secteurs **et des industries** de la culture et de la création;

Or. en

**Amendement 59**

**Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno**

**Proposition de résolution**  
**Considérant A**

*Proposition de résolution*

A. considérant que les formes d'expression et les œuvres culturelles et de création sont souvent produites grâce à la contribution essentielle de personnes qui travaillent dans les secteurs de la culture et de la création (**ci-après, les «professionnels des secteurs de la culture et de la création»**) à différents postes, titres et fonctions, qui vont de l'apport d'une idée créative au soutien technique; que l'existence de ces formes d'expression et de ces œuvres dépend donc du soutien et de la reconnaissance en bonne et due forme

*Amendement*

A. considérant que les formes d'expression et les œuvres culturelles et de création sont souvent produites grâce à la contribution essentielle de personnes qui travaillent dans les secteurs de la culture et de la création à différents postes, titres et fonctions, qui vont de l'apport d'une idée créative au soutien technique; que l'existence de ces formes d'expression et de ces œuvres dépend donc du soutien et de la reconnaissance en bonne et due forme de l'ensemble des professionnels des secteurs de la culture et de la création;

de l'ensemble des professionnels des secteurs de la culture et de la création;

Or. en

**Amendement 60**  
**Sandra Pereira**

**Proposition de résolution**  
**Considérant A bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*A bis. considérant que chacun a droit à la jouissance et à la création culturelles, comme chacun a le devoir de préserver, de défendre et de valoriser le patrimoine culturel; qu'il incombe aux États membres, en collaboration avec tous les agents de la culture, d'encourager et d'assurer l'accès de tous les citoyens aux moyens et aux instruments de l'action culturelle; d'appuyer les initiatives tendant à stimuler la création individuelle et collective, sous ses multiples formes et expressions, ainsi qu'une plus large diffusion des œuvres et des biens culturels de qualité; de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel; de développer les relations culturelles avec tous les peuples; de coordonner la politique culturelle avec les autres politiques sectorielles;*

Or. pt

**Amendement 61**  
**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**  
**Considérant A bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*A bis. considérant que la déclaration de*

**Rome des dirigeants du G20 d'octobre 2021<sup>1 bis</sup> présente la culture comme ayant une valeur intrinsèque et souligne l'importance du rôle des secteurs et des industries de la culture et de la création et des professionnels et entreprises de la création en tant que moteurs d'un développement durable, de la résilience et de la régénération de nos sociétés et de nos économies<sup>1 bis</sup>; que cette même déclaration met en évidence la nécessité de soutenir les travailleurs des secteurs et des industries de la culture et de la création et de faciliter l'accès à l'emploi, à la protection sociale, ainsi qu'à des mesures de soutien aux entreprises et à la transformation numérique dans le secteur;**

---

*1 bis*

<https://www.consilium.europa.eu/media/52730/g20-leaders-declaration-final.pdf>

Or. en

## **Amendement 62**

**Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, Loucas Fourlas, João Albuquerque**

### **Proposition de résolution**

**Considérant A bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***A bis. considérant que les activités artistiques peuvent être menées en tant qu'amateur ou professionnel, ce qui accroît la concurrence dans un environnement déjà hautement compétitif; que la distinction juridique entre amateurs et professionnels n'est pas toujours clairement établie et peut différer en fonction des législations et des pratiques nationales;***

Or. en

**Amendement 63**  
**Margarita de la Pisa Carrión**

**Proposition de résolution**  
**Considérant A bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***A bis. considérant que la culture ne doit pas être colonisée ou utilisée par l'idéologie pour s'imposer;***

Or. es

**Amendement 64**  
**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**  
**Considérant A ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***A ter. considérant que la culture entraîne des bénéfices sociaux et économiques dans l'Union et au-delà de ses frontières et joue un rôle important dans l'économie et dans la création d'emplois; que les secteurs et les industries de la culture et de la création représentent au moins 4,4 % du PIB de l'Union et employaient environ 7,6 millions de personnes avant la pandémie<sup>1 bis</sup>, et qu'ils ont donc le potentiel d'être des moteurs du développement local et régional;***

---

***<sup>1 bis</sup> Ernst & Young, *Rebuilding Europe: The cultural and creative economy before and after the COVID-19 crisis (Reconstruire l'Europe: l'économie de la culture et de la création avant et après la crise de la COVID-19)*, janvier 2021.***

Or. en



**Amendement 65**  
**Margarita de la Pisa Carrión**

**Proposition de résolution**  
**Considérant A ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***A ter. considérant que la liberté d'expression culturelle et artistique n'est pas absolue, mais qu'elle est limitée par les contenus grotesques ou dépravés;***

Or. es

**Amendement 66**  
**Beata Szydło**  
au nom du groupe ECR  
**Andrey Slabakov**

**Proposition de résolution**  
**Considérant B**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

B. considérant que, quel que soit leur rôle, et qu'ils exercent leur activité à titre salarié ou indépendant, les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont des conditions de vie et de travail qui se caractérisent par la précarité et l'instabilité, du fait de l'imprévisibilité des revenus, de la courte durée des contrats, de la faiblesse ou de l'absence d'une couverture par la sécurité sociale et du manque d'accès aux aides en cas de chômage; que le niveau de couverture par la sécurité sociale des professionnels des secteurs de la culture et de la création varie d'un pays à l'autre, d'un secteur à l'autre et d'un type d'emploi à l'autre au sein de chaque secteur, d'où de possibles différences en matière de conditions de vie et de travail;

B. considérant que, quel que soit leur rôle, et qu'ils exercent leur activité à titre salarié ou indépendant, les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont des conditions de vie et de travail qui se caractérisent par la précarité et l'instabilité, du fait de l'imprévisibilité des revenus, ***d'un faible pouvoir de négociation face à l'entité contractante,*** de la courte durée des contrats, de la faiblesse ou de l'absence d'une couverture par la sécurité sociale et du manque d'accès aux aides en cas de chômage; que le niveau de couverture par la sécurité sociale des professionnels des secteurs de la culture et de la création varie d'un pays à l'autre, d'un secteur à l'autre et d'un type d'emploi à l'autre au sein de chaque secteur, d'où de possibles différences en matière de conditions de vie et de travail;

### Amendement 67

Jaroslav Duda, Krzysztof Hetman, Tomasz Frankowski

#### Proposition de résolution

##### Considérant B

###### *Proposition de résolution*

B. considérant que, quel que soit leur rôle, et qu'ils exercent leur activité à titre salarié ou indépendant, les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont des conditions de vie et de travail qui se caractérisent par la précarité et l'instabilité, du fait de l'imprévisibilité des revenus, de la courte durée des contrats, de la faiblesse ou de l'absence d'une couverture par la sécurité sociale et du manque d'accès aux aides en cas de chômage; que le niveau de couverture par la sécurité sociale des professionnels des secteurs de la culture et de la création varie d'un pays à l'autre, d'un secteur à l'autre et d'un type d'emploi à l'autre au sein de chaque secteur, d'où de possibles différences en matière de conditions de vie et de travail;

###### *Amendement*

B. considérant que, quel que soit leur rôle, et qu'ils exercent leur activité à titre salarié ou indépendant, les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont des conditions de vie et de travail qui se caractérisent par la précarité et l'instabilité, du fait de l'imprévisibilité des revenus, ***d'un pouvoir de négociation plus faible dans les relations avec les contreparties***, de la courte durée des contrats, de la faiblesse ou de l'absence d'une couverture par la sécurité sociale et du manque d'accès aux aides en cas de chômage; que le niveau de couverture par la sécurité sociale des professionnels des secteurs de la culture et de la création varie d'un pays à l'autre, d'un secteur à l'autre et d'un type d'emploi à l'autre au sein de chaque secteur, d'où de possibles différences en matière de conditions de vie et de travail;

Or. pl

### Amendement 68

Miriam Lexmann

#### Proposition de résolution

##### Considérant B

###### *Proposition de résolution*

B. considérant que, quel que soit leur rôle, et qu'ils exercent leur activité à titre salarié ou indépendant, les professionnels

###### *Amendement*

B. considérant que, quel que soit leur rôle, et qu'ils exercent leur activité à titre salarié ou indépendant, les professionnels

des secteurs de la culture et de la création ont des conditions de vie et de travail qui se caractérisent par la précarité et l'instabilité, du fait de l'imprévisibilité des revenus, de la courte durée des contrats, de la faiblesse ou de l'absence d'une couverture par la sécurité sociale et du manque d'accès aux aides en cas de chômage; que le niveau de couverture par la sécurité sociale des professionnels des secteurs de la culture et de la création varie d'un pays à l'autre, d'un secteur à l'autre et d'un type d'emploi à l'autre au sein de chaque secteur, d'où de possibles différences en matière de conditions de vie et de travail;

des secteurs de la culture et de la création ont des conditions de vie et de travail qui se caractérisent par la précarité et l'instabilité, **qui ont été accentuées durant la pandémie de COVID-19**, du fait de l'imprévisibilité des revenus, de la courte durée des contrats, de la faiblesse ou de l'absence d'une couverture par la sécurité sociale et du manque d'accès aux aides en cas de chômage; que le niveau de couverture par la sécurité sociale des professionnels des secteurs de la culture et de la création varie d'un pays à l'autre, d'un secteur à l'autre et d'un type d'emploi à l'autre au sein de chaque secteur, d'où de possibles différences en matière de conditions de vie et de travail;

Or. sk

## **Amendement 69** **Marc Tarabella**

### **Proposition de résolution** **Considérant B**

#### *Proposition de résolution*

B. considérant que, quel que soit leur rôle, et qu'ils exercent leur activité à titre salarié ou indépendant, les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont des conditions de vie et de travail qui se caractérisent par la précarité et l'instabilité, du fait de l'imprévisibilité des revenus, de la courte durée des contrats, de la faiblesse ou de l'absence d'une couverture par la sécurité sociale et du manque d'accès aux aides en cas de chômage; que le niveau de couverture par la sécurité sociale des professionnels des secteurs de la culture et de la création varie d'un pays à l'autre, d'un secteur à l'autre et d'un type d'emploi à l'autre au sein de chaque secteur, d'où de possibles différences en matière de conditions de vie

#### *Amendement*

B. considérant que, quel que soit leur rôle, et qu'ils exercent leur activité à titre salarié ou indépendant, les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont des conditions de vie et de travail qui se caractérisent par la précarité et l'instabilité, du fait **de l'intermittence, du travail invisible**, de l'imprévisibilité des revenus, de la courte durée des contrats, de la faiblesse ou de l'absence d'une couverture par la sécurité sociale et du manque d'accès aux aides en cas de chômage; que le niveau de couverture par la sécurité sociale des professionnels des secteurs de la culture et de la création varie d'un pays à l'autre, d'un secteur à l'autre et d'un type d'emploi à l'autre au sein de chaque secteur, d'où de possibles différences en matière de conditions de vie

et de travail;

et de travail;

Or. fr

### Amendement 70

Romeo Franz, Niklas Nienass

#### Proposition de résolution

##### Considérant B

###### *Proposition de résolution*

B. considérant que, quel que soit leur rôle, et qu'ils exercent leur activité à titre salarié ou indépendant, les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont des conditions de vie et de travail qui se caractérisent par la précarité et l'instabilité, du fait de l'imprévisibilité des revenus, de la courte durée des contrats, de la faiblesse ou de l'absence d'une couverture par la sécurité sociale et du manque d'accès aux aides en cas de chômage; que le niveau de couverture par la sécurité sociale des professionnels des secteurs de la culture et de la création varie *d'un pays à l'autre, d'un secteur à l'autre et d'un type d'emploi à l'autre* au sein de chaque secteur, d'où de possibles différences en matière de conditions de vie et de travail;

###### *Amendement*

B. considérant que, quel que soit leur rôle, et qu'ils exercent leur activité à titre salarié, *freelance* ou indépendant, les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont des conditions de vie et de travail qui se caractérisent par la précarité et l'instabilité, du fait de l'imprévisibilité des revenus, de la courte durée *ou du caractère désavantageux* des contrats, de la faiblesse ou de l'absence d'une couverture par la sécurité sociale et du manque d'accès aux aides en cas de chômage; que le niveau de couverture par la sécurité sociale des professionnels des secteurs de la culture et de la création varie *au sein des pays à cause de différences entre les secteurs et entre les types* d'emploi au sein de chaque secteur, d'où de possibles différences en matière de conditions de vie et de travail;

Or. en

### Amendement 71

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

#### Proposition de résolution

##### Considérant B

###### *Proposition de résolution*

B. considérant que, quel que soit leur rôle, et qu'ils exercent leur activité à titre

###### *Amendement*

B. considérant que, quel que soit leur rôle, et qu'ils exercent leur activité à titre

salarié ou indépendant, les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont des conditions de vie et de travail qui se caractérisent par la précarité et l'instabilité, du fait de l'imprévisibilité des revenus, de la courte durée des contrats, de la faiblesse ou de l'absence d'une couverture par la sécurité sociale et du manque d'accès aux aides en cas de chômage; que le niveau de couverture par la sécurité sociale des professionnels des secteurs de la culture et de la création varie d'un pays à l'autre, d'un secteur à l'autre et d'un type d'emploi à l'autre au sein de chaque secteur, d'où de possibles différences en matière de conditions de vie et de travail;

salarié ou indépendant, les professionnels des secteurs *et des industries* de la culture et de la création ont *souvent* des conditions de vie et de travail qui se caractérisent par la précarité et l'instabilité, du fait de l'imprévisibilité des revenus, de la courte durée des contrats, de la faiblesse ou de l'absence d'une couverture par la sécurité sociale et du manque d'accès aux aides en cas de chômage; que le niveau de couverture par la sécurité sociale des professionnels des secteurs *et des industries* de la culture et de la création varie d'un pays à l'autre, d'un secteur à l'autre et d'un type d'emploi à l'autre au sein de chaque secteur, d'où de possibles différences en matière de conditions de vie et de travail;

Or. en

## **Amendement 72** **Sandra Pereira**

### **Proposition de résolution** **Considérant B**

#### *Proposition de résolution*

B. considérant que, quel que soit leur rôle, et qu'ils exercent leur activité à titre salarié ou indépendant, les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont des conditions de vie et de travail qui se caractérisent par la précarité et l'instabilité, du fait de l'imprévisibilité des revenus, de la courte durée des contrats, de la faiblesse ou de l'absence d'une couverture par la sécurité sociale et du manque d'accès aux aides en cas de chômage; que le niveau de couverture par la sécurité sociale des professionnels des secteurs de la culture et de la création varie d'un pays à l'autre, d'un secteur à l'autre et d'un type d'emploi à l'autre au sein de chaque secteur, d'où de possibles différences en matière de conditions de vie

#### *Amendement*

B. considérant que, quel que soit leur rôle, et qu'ils exercent leur activité à titre salarié ou indépendant, les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont des conditions de vie et de travail qui se caractérisent, *pour la plupart*, par la précarité et l'instabilité, du fait de l'imprévisibilité des revenus, de la courte durée des contrats, de la faiblesse ou de l'absence d'une couverture par la sécurité sociale et du manque d'accès aux aides en cas de chômage; que le niveau de couverture par la sécurité sociale des professionnels des secteurs de la culture et de la création varie d'un pays à l'autre, d'un secteur à l'autre et d'un type d'emploi à l'autre au sein de chaque secteur, d'où de possibles différences en matière de

et de travail;

conditions de vie et de travail;

Or. pt

### Amendement 73

Lívia Járóka

#### Proposition de résolution

##### Considérant B

###### *Proposition de résolution*

B. considérant que, quel que soit leur rôle, et qu'ils exercent leur activité à titre salarié ou **indépendant**, les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont des conditions de vie et de travail qui se caractérisent par la précarité et l'instabilité, du fait de l'imprévisibilité des revenus, de la courte durée des contrats, de la faiblesse ou de l'absence d'une couverture par la sécurité sociale et du manque d'accès aux aides en cas de chômage; que le niveau de couverture par la sécurité sociale des professionnels des secteurs de la culture et de la création varie d'un pays à l'autre, d'un secteur à l'autre et d'un type d'emploi à l'autre au sein de chaque secteur, d'où **de possibles** différences en matière de conditions de vie et de travail;

###### *Amendement*

B. considérant que, quel que soit leur rôle, et qu'ils exercent leur activité à titre salarié ou **individuel**, les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont des conditions de vie et de travail qui se caractérisent par la précarité et l'instabilité, du fait de l'imprévisibilité des revenus, de la courte durée des contrats, de la faiblesse ou de l'absence d'une couverture par la sécurité sociale et du manque d'accès aux aides en cas de chômage; que le niveau de couverture par la sécurité sociale des professionnels des secteurs de la culture et de la création varie d'un pays à l'autre, **d'une région à l'autre**, d'un secteur à l'autre et d'un type d'emploi à l'autre au sein de chaque secteur, d'où **des** différences en matière de conditions de vie et de travail;

Or. hu

### Amendement 74

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

#### Proposition de résolution

##### Considérant B bis (nouveau)

###### *Proposition de résolution*

###### *Amendement*

***B bis. considérant que les artistes et les professionnels de la culture issus de groupes marginalisés, parmi lesquels les***

*femmes, les jeunes, les personnes appartenant à des minorités ethniques et géographiques ou ayant des statuts de résident différents, les personnes issues de milieux socio-économiques vulnérables, les personnes handicapées et les personnes LGBTIQ+, accèdent moins facilement aux carrières artistiques et culturelles et ont moins de possibilités de mener de longues carrières dans le secteur;*

Or. en

**Amendement 75**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Considérant B ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*B ter. considérant que les travailleurs des secteurs et des industries de la culture et de la création appartiennent à un secteur atypique, principalement composé de particuliers ainsi que d'organisations et d'entreprises de petite et très petite taille, notamment dans certains pays et dans certaines régions, qui sont souvent dépendants de revenus irréguliers et manquent de visibilité financière à long terme;*

Or. en

**Amendement 76**

**Eugenia Rodríguez Palop, Martina Michels**

**Proposition de résolution**

**Considérant C**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

C. considérant que la part des

C. considérant que la part des

professionnels des secteurs de la culture et de la création qui travaillent comme indépendants est plus de deux fois supérieure à la part des indépendants dans la population générale (32 % contre 14 %);

professionnels des secteurs de la culture et de la création qui travaillent comme indépendants est plus de deux fois supérieure à la part des indépendants dans la population générale (32 % contre 14 %); **que les artistes et les travailleurs du secteur de la culture sont souvent soumis à des relations de travail précaires qui se distinguent des modalités d'organisation du travail traditionnelles et qu'ils sont davantage susceptibles de travailler à temps partiel, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée et en intérim ainsi que d'associer des statuts de salarié et d'indépendant dans les secteurs de la culture et de la création, d'une part, et dans d'autres secteurs tels que les services ou l'enseignement, d'autre part;**

Or. en

#### Amendement 77

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

#### Proposition de résolution

##### Considérant C

###### *Proposition de résolution*

C. considérant que la part des professionnels des secteurs de la culture et de la création qui travaillent comme indépendants est plus de deux fois supérieure à la part des indépendants dans la population générale (32 % contre 14 %);

###### *Amendement*

C. considérant que la part des professionnels des secteurs **et des industries** de la culture et de la création qui travaillent comme indépendants est plus de deux fois supérieure à la part des indépendants dans la population générale (32 % contre 14 %); **que les artistes et les professionnels des secteurs et des industries de la culture et de la création sont peu susceptibles d'obtenir des emplois «standards» et davantage susceptibles d'exercer une forme atypique d'emploi, par exemple d'être travailleurs indépendants sans salarié ou freelance, ou d'être soumis à un contrat de projet, à durée déterminée, à temps partiel, intermittent ou intérimaire, et qu'ils doivent souvent concilier deux postes,**



*voire plus;*

Or. en

**Amendement 78**

**Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, Loucas Furlas, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva**

**Proposition de résolution**

**Considérant C**

*Proposition de résolution*

C. considérant que la part des professionnels des secteurs de la culture et de la création qui travaillent comme indépendants est plus de deux fois supérieure à la part des indépendants dans la population générale (32 % contre 14 %);

*Amendement*

C. considérant que la part des professionnels des secteurs de la culture et de la création qui travaillent comme indépendants est plus de deux fois supérieure à la part des indépendants dans la population générale (32 % contre 14 %) *et que les professionnels des secteurs de la culture et de la création sont moins susceptibles qu'un travailleur moyen d'occuper un poste permanent, d'être salariés, de travailler à temps ou d'avoir un emploi; que les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont tendance à avoir des carrières qui reposent sur des projets et à être particulièrement mobiles;*

Or. en

**Amendement 79**

**Lívia Járóka**

**Proposition de résolution**

**Considérant C**

*Proposition de résolution*

C. considérant que la part des professionnels des secteurs de la culture et de la création qui travaillent comme indépendants est plus de deux fois supérieure à la part des indépendants dans

*Amendement*

*(Ne concerne pas la version française.)*

la population générale (32 % contre 14 %);

Or. hu

**Amendement 80**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Considérant C bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*C bis. considérant que de nombreux travailleurs du secteur de la culture, à cause de revenus insuffisants qui résultent souvent d'emplois atypiques imprévisibles ou intermittents, doivent prendre un emploi secondaire pour pouvoir bénéficier d'un revenu additionnel, voire, dans certains cas, principal; que le fait d'avoir deux ou plusieurs emplois peut gravement affecter l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée;*

Or. en

**Amendement 81**

**Martina Michels, Eugenia Rodríguez Palop, Stelios Kouloglou**

**Proposition de résolution**

**Considérant C bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*C bis. considérant que les secteurs de la culture et de la création comprennent également des organisations de très petite, petite et moyenne tailles;*

Or. en

**Amendement 82**

**Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide,  
Loucas Fourlas, João Albuquerque**

**Proposition de résolution  
Considérant D**

*Proposition de résolution*

D. considérant que ces modalités atypiques d'organisation du travail, qui comprennent souvent de longues périodes d'interruption sans rémunération, consacrées à des recherches artistiques ou à des répétitions, entravent fortement le bon accès des professionnels des secteurs de la culture et de la création à la protection sociale **et** aux prestations associées; que, même si des couvertures facultatives existent, le taux de couverture des professionnels des secteurs de la culture et de la création indépendants est bas;

*Amendement*

D. considérant que ces modalités atypiques d'organisation du travail, qui comprennent ***ou s'accompagnent*** souvent de longues périodes d'interruption sans rémunération, consacrées à des recherches artistiques ou à des répétitions, entravent fortement le bon accès des professionnels des secteurs de la culture et de la création à la protection sociale ***dans la mesure où les cotisations auprès de la sécurité sociale demeurent irrégulières; qu'en conséquence, leur accès*** aux prestations associées, ***notamment relatives au nombre d'heures et d'heures supplémentaires travaillées ainsi que les congés, en particulier les congés annuels, les arrêts de travail, les congés pour raison familiale et les congés pour prendre soin d'un proche, les indemnités de chômage et l'accès à la garde d'enfant, est souvent limité;*** que, même si des couvertures facultatives existent, le taux de couverture des professionnels des secteurs de la culture et de la création indépendants est bas; ***qu'une telle situation est aggravée par des relations de travail existantes qui sont considérées, à tort, comme relevant de l'emploi indépendant;***

Or. en

**Amendement 83  
Eugenia Rodríguez Palop, Martina Michels**

**Proposition de résolution  
Considérant D**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

D. considérant que ces modalités atypiques d'organisation du travail, qui comprennent souvent de longues périodes **d'interruption sans rémunération**, consacrées à des recherches artistiques ou à des répétitions, entravent fortement **le bon accès** des professionnels des secteurs de la culture et de la création à la protection sociale et aux prestations associées; que, même si des couvertures facultatives existent, le taux de couverture des professionnels des secteurs de la culture et de la création indépendants est bas;

D. considérant que ces modalités atypiques d'organisation du travail, qui comprennent souvent de longues périodes **de travail non reconnu** consacrées à des recherches artistiques ou à des répétitions, **associées à des revenus irréguliers, ont pour conséquence des périodes de cotisation discontinues et des versements irréguliers qui** entravent fortement **la capacité contributive et l'accès effectif** des professionnels des secteurs de la culture et de la création à la protection sociale et aux prestations associées, **y compris en ce qui concerne l'accès aux prestations chômage ainsi qu'aux pensions de vieillesse et à leur valorisation au moment de la retraite**; que, même si des couvertures facultatives existent, le taux de couverture des professionnels des secteurs de la culture et de la création indépendants est bas;

Or. en

#### Amendement 84

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

#### Proposition de résolution

##### Considérant D

###### *Proposition de résolution*

D. considérant que **ces** modalités atypiques d'organisation du travail, qui comprennent souvent de longues périodes d'interruption sans rémunération, consacrées à des recherches artistiques ou à des répétitions, **entravent** fortement le bon accès des professionnels des secteurs de la culture et de la création à la protection sociale et aux prestations associées; que, même si des couvertures facultatives existent, le taux de couverture des professionnels des secteurs de la culture et de la création indépendants est bas;

###### *Amendement*

D. considérant que **la classification des statuts professionnels au titre de la législation nationale et les** modalités atypiques d'organisation du travail, qui comprennent souvent de longues périodes d'interruption sans rémunération, consacrées à des recherches artistiques ou à des répétitions, **peuvent** fortement **entraver** le bon accès des professionnels des secteurs **et des industries** de la culture et de la création à la protection sociale et aux prestations associées; que, même si des couvertures facultatives existent, le taux de couverture des professionnels des secteurs **et des industries** de la culture et de la

création indépendants est bas;

Or. en

### Amendement 85

Romeo Franz, Niklas Nienass

#### Proposition de résolution

##### Considérant D

###### *Proposition de résolution*

D. considérant que ces modalités atypiques d'organisation du travail, qui comprennent souvent de longues périodes d'interruption sans rémunération, consacrées à des recherches artistiques ou à des répétitions, entravent fortement le bon accès des professionnels des secteurs de la culture et de la création à la protection sociale et aux prestations associées; que, même si des couvertures facultatives existent, le taux de couverture des professionnels des secteurs de la culture et de la création indépendants est bas;

###### *Amendement*

D. considérant que ces modalités atypiques d'organisation du travail, qui comprennent souvent de longues périodes d'interruption sans rémunération, consacrées à des recherches artistiques, **à la création d'œuvres** ou à des répétitions, entravent fortement le bon accès des professionnels des secteurs de la culture et de la création à la protection sociale et aux prestations associées; que, même si des couvertures facultatives existent, le taux de couverture des professionnels des secteurs de la culture et de la création indépendants est bas;

Or. en

### Amendement 86

Livia Járóka

#### Proposition de résolution

##### Considérant D

###### *Proposition de résolution*

D. considérant que ces **modalités atypiques d'organisation du travail**, qui comprennent souvent de longues périodes d'interruption sans rémunération, consacrées à des recherches artistiques ou à des répétitions, entravent fortement **le bon** accès des professionnels des secteurs de la culture et de la création à la protection

###### *Amendement*

D. considérant que ces **plannings de travail** atypiques, qui comprennent souvent de longues périodes d'interruption sans rémunération, consacrées à des recherches artistiques ou à des répétitions, entravent fortement **un accès réel et efficace** des professionnels des secteurs de la culture et de la création à la protection sociale et aux

sociale et aux prestations associées; que, même si des couvertures facultatives existent, le taux de couverture des professionnels des secteurs de la culture et de la création indépendants est bas;

prestations associées; que, même si des couvertures facultatives existent, le taux de couverture des professionnels des secteurs de la culture et de la création indépendants est bas;

Or. hu

#### **Amendement 87**

**Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno**

#### **Proposition de résolution**

##### **Considérant D bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***D bis. considérant que les secteurs de la culture et de la création comprennent majoritairement des micro, petites et moyennes entreprises disposant d'un accès limité aux marchés financiers ainsi qu'aux ressources financières et au financement;***

Or. en

#### **Amendement 88**

**Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, Loucas Fourlas, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva**

#### **Proposition de résolution**

##### **Considérant E**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

E. considérant que la pérennité des carrières dans les secteurs de la culture et de la création est difficile à garantir et que les perspectives de carrière tendent à se raréfier avec l'âge;

***E. considérant que l'évolution et la pérennité des carrières dans les secteurs de la culture et de la création sont souvent dépendantes de caractéristiques socio-économiques et conditionnées par l'âge, le genre, la race, le handicap et la classe sociale; que les travailleurs des secteurs de la culture et de la création arrivés en milieu de carrière, les travailleurs***

*handicapés et les travailleurs issus de groupes ethniques minoritaires et de la classe laborieuse peuvent être confrontés à une qualité de l'emploi dégradée; que la pérennité des carrières dans les secteurs de la culture et de la création est difficile à garantir et que les perspectives de carrière tendent à se raréfier avec l'âge; qu'en particulier, les travailleurs les plus âgés de ces secteurs peuvent se voir contraints de recourir au statut d'indépendant à cause de leur âge, ce qui les expose à des risques de précarité plus élevés;*

Or. en

#### Amendement 89

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

#### Proposition de résolution

##### Considérant E

###### *Proposition de résolution*

E. que la pérennité des carrières dans les secteurs de la culture et de la création *est difficile* à garantir et que les perspectives de carrière tendent à se raréfier avec l'âge;

###### *Amendement*

E. que la *progression et la* pérennité des carrières dans les secteurs *et les industries* de la culture et de la création *sont difficiles* à garantir *et dépendent souvent du statut socio-économique et des identités croisées tels que le genre, les origines ethniques, l'âge ou le handicap; que le taux plus élevé de travailleurs indépendants parmi les travailleurs les plus âgés de ces secteurs et industries est patent* et que les perspectives de carrière tendent à se raréfier avec l'âge;

Or. en

#### Amendement 90

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, Loucas Furlas, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva

#### Proposition de résolution

##### Considérant E bis (nouveau)

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***E bis. considérant que les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont fortement pâti de la pandémie de la COVID-19, qui a mis en évidence leurs conditions de vie et de travail précaires; que les secteurs de la culture et de la création n'ont pas encore pleinement récupéré des pertes encourues au cours de la pandémie, avec des conséquences à long terme sur les moyens de subsistance des personnes travaillant dans ces secteurs; que la crise de la COVID-19 a mis en lumière la fragilité des structures organisationnelles et des pratiques professionnelles préexistantes, en particulier en ce qui concerne les professionnels vulnérables dont le statut professionnel est précaire;***

Or. en

**Amendement 91**

**Victor Negrescu**

**Proposition de résolution**

**Considérant E bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***E bis. considérant que des obstacles pécuniaires empêchent l'évolution professionnelle des personnes issues de groupes désavantagés;***

Or. en

**Amendement 92**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Considérant F**



*Proposition de résolution*

F. considérant que les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont en général une épargne-retraite faible, du fait du caractère atypique et parfois précaire de leur travail;

*Amendement*

F. considérant que les professionnels des secteurs **et des industries** de la culture et de la création ont en général une épargne-retraite faible, du fait du caractère atypique et parfois précaire de leur travail, **qui peut avoir une incidence sur les niveaux de cotisation ou sur d'autres critères d'éligibilité requis**;

Or. en

**Amendement 93**

**Massimiliano Smeriglio, Marcos Ros Sempere, Sylvie Guillaume, Ibán García Del Blanco**

**Proposition de résolution**

**Considérant F**

*Proposition de résolution*

F. considérant que les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont en général **une épargne-retraite faible**, du fait du caractère atypique et parfois précaire de leur travail;

*Amendement*

F. considérant que les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont en général **des prestations de retraite faibles**, du fait du caractère atypique et parfois précaire de leur travail; **que les artistes peuvent continuer leur pratique au-delà de l'âge officiel de départ à la retraite**;

Or. en

**Amendement 94**

**Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, Loucas Furlas, João Albuquerque**

**Proposition de résolution**

**Considérant F**

*Proposition de résolution*

F. considérant que les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont en général une épargne-retraite faible,

*Amendement*

F. considérant que les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont en général une épargne-retraite faible,

du fait du caractère atypique et parfois précaire de leur travail;

du fait du caractère atypique et parfois précaire de leur travail; ***que les artistes peuvent continuer leur pratique au-delà de l'âge officiel de départ à la retraite;***

Or. en

**Amendement 95**  
**Romeo Franz, Niklas Nienass**

**Proposition de résolution**  
**Considérant F**

*Proposition de résolution*

F. considérant que les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont en général une épargne-retraite ***faible***, du fait du caractère atypique et ***parfois*** précaire de leur travail;

*Amendement*

F. considérant que les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont en général une épargne-retraite ***ou des prestations de retraite faibles***, du fait du caractère atypique et ***souvent*** précaire de leur travail;

Or. en

**Amendement 96**  
**Sandra Pereira**

**Proposition de résolution**  
**Considérant F**

*Proposition de résolution*

F. considérant que les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont en général une épargne-retraite faible, du fait du caractère atypique et ***parfois*** précaire de leur travail;

*Amendement*

F. considérant que les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont en général une épargne-retraite faible, du fait du caractère atypique et ***en général*** précaire de leur travail;

Or. pt

**Amendement 97**  
**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**  
**Considérant F bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*F bis. considérant que les professionnels des secteurs et des industries de la culture et de la création ont été parmi les plus touchés par les confinements et les fermetures des lieux d'exercice dus à la pandémie de la COVID-19; que l'Unesco estime que plus de 10 millions de travailleurs des secteurs et des industries de la culture et de la création ont perdu leurs emplois en 2020<sup>1 bis</sup>, avec pour corollaire une fragmentation du secteur qui a affecté plusieurs sous-secteurs de manière différenciée; que les travailleurs et les entreprises engagés auprès d'institutions bénéficiant d'un financement public et privé, y compris les micro, petites et moyennes entreprises et les travailleurs indépendants sans salariés, ont été touchés; que le secteur n'a pas encore récupéré des effets à long terme de la pandémie, en particulier en ce qui concerne les groupes les plus vulnérables de professionnels des secteurs et des industries de la culture et de la création qui relèvent de contrats de travail atypiques ou par projet, lesquels ne garantissent que des revenus irréguliers et n'offrent pas de prévisibilité financière à long terme;*

---

*<sup>1 bis</sup> Repenser les politiques en faveur de la créativité.*

Or. en

**Amendement 98**  
**François-Xavier Bellamy, Anne Sander**

**Proposition de résolution**  
**Considérant F bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***F bis. considérant que les pratiques contractuelles abusives et coercitives déployées par des plateformes de vidéo à la demande menacent la rémunération et les conditions de travail des créateurs européens collaborant avec le secteur audiovisuel;***

Or. fr

**Amendement 99**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Considérant F ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***F ter. considérant que le dialogue social et la négociation collective jouent un rôle essentiel dans l'élaboration d'une industrie professionnelle et pérenne en facilitant un marché du travail inclusif qui renforce des conditions de travail décentes et en élaborant des stratégies pour faire face aux conséquences de la transition écologique et numérique, en particulier les évolutions technologiques étroitement liées à la création d'emplois dans le secteur; que pendant la pandémie de la COVID-19, la coopération sans précédent entre les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs ont mis en évidence l'importance du dialogue social pour une reprise centrée sur l'humain, résiliente et durable, et ont souligné dans un même temps le rôle central de la négociation collective pour garantir un avenir décent du secteur;***

Or. en

## Amendement 100

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

### Proposition de résolution

#### Considérant F quater (nouveau)

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***F quater. considérant qu'un nombre significatif d'organisations qui représentent les travailleurs freelance et indépendants et d'autres travailleurs des secteurs et des industries de la culture et de la création se considèrent comme des organisations professionnelles et non comme des syndicats et, par conséquent, ne participent pas aux négociations collectives; que les travailleurs des secteurs et des industries de la culture et de la création s'organisent en fonction de sous-secteurs spécifiques, car les catégories professionnelles sont très diversifiées en fonction des secteurs; que, néanmoins, de nombreux groupes professionnels demeurent non représentés<sup>1 bis</sup>;***

---

***<sup>1 bis</sup> OIT, L'avenir du travail dans le secteur des arts et du divertissement. Rapport soumis en vue de la Réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur des arts et du divertissement, Genève, 13-17 février 2023***

Or. en

## Amendement 101

Massimiliano Smeriglio, Marcos Ros Sempere, Sylvie Guillaume, Ibán García Del Blanco

### Proposition de résolution

#### Considérant G

*Proposition de résolution*

*Amendement*

G. considérant que la rareté des

G. considérant que la rareté des

négociations collectives dans les secteurs de la culture et de la création<sup>15</sup> dans nombre d'États membres contribue à ce que la qualité des emplois, les revenus et l'accès à la protection sociale restent faibles;

---

<sup>15</sup> Analyse d'Eurofound sur les tendances en matière d'emploi et sur les conditions de travail dans les secteurs de la création, élaborée à la demande des rapporteurs, 29 mai 2023.

négociations collectives dans les secteurs de la culture et de la création<sup>15</sup> dans nombre d'États membres contribue à ce que la qualité des emplois, les revenus et l'accès à la protection sociale restent faibles; ***que les syndicats sont confrontés à des difficultés pour organiser les travailleurs des secteurs de la culture et de la création à cause des rythmes de travail intermittents, des lieux de travail changeants, de la combinaison des activités professionnelles et du nombre croissant de professionnels indépendants dans le secteur;***

---

<sup>15</sup> Analyse d'Eurofound sur les tendances en matière d'emploi et sur les conditions de travail dans les secteurs de la création, élaborée à la demande des rapporteurs, 29 mai 2023.

Or. en

## **Amendement 102**

**Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, Loucas Fourlas, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva**

### **Proposition de résolution**

#### **Considérant G**

##### *Proposition de résolution*

G. considérant que la rareté des négociations collectives dans les secteurs de la culture et de la création<sup>15</sup> dans nombre d'États membres contribue à ce que la qualité des emplois, les revenus et l'accès à la protection sociale restent faibles;

##### *Amendement*

G. considérant que la rareté des négociations collectives dans les secteurs de la culture et de la création<sup>15</sup> dans nombre d'États membres contribue à ce que la qualité des emplois, les revenus et l'accès à la protection sociale restent faibles; ***que les syndicats sont confrontés à des difficultés pour organiser les travailleurs des secteurs de la culture et de la création à cause des rythmes de travail intermittents, des lieux de travail changeants, de la combinaison des activités professionnelles et du nombre croissant de professionnels indépendants***

*dans le secteur;*

---

<sup>15</sup> Analyse d'Eurofound sur les tendances en matière d'emploi et sur les conditions de travail dans les secteurs de la création, élaborée à la demande des rapporteurs, 29 mai 2023.

---

<sup>15</sup> Analyse d'Eurofound sur les tendances en matière d'emploi et sur les conditions de travail dans les secteurs de la création, élaborée à la demande des rapporteurs, 29 mai 2023.

Or. en

**Amendement 103**  
**Romeo Franz, Niklas Nienass**

**Proposition de résolution**  
**Considérant G**

*Proposition de résolution*

G. considérant que la rareté des négociations collectives dans les secteurs de la culture et de la création<sup>15</sup> dans nombre d'États membres contribue à ce que la qualité des emplois, les revenus et l'accès à la protection sociale restent faibles;

---

<sup>15</sup> Analyse d'Eurofound sur les tendances en matière d'emploi et sur les conditions de travail dans les secteurs de la création, élaborée à la demande des rapporteurs, 29 mai 2023.

*Amendement*

G. considérant que la rareté des négociations collectives dans les secteurs de la culture et de la création<sup>15</sup> dans nombre d'États membres contribue à ce que la qualité des emplois *et des contrats*, les revenus et l'accès à la protection sociale restent faibles;

---

<sup>15</sup> Analyse d'Eurofound sur les tendances en matière d'emploi et sur les conditions de travail dans les secteurs de la création, élaborée à la demande des rapporteurs, 29 mai 2023.

Or. en

**Amendement 104**  
**Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno**

**Proposition de résolution**  
**Considérant G**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

G. considérant que la rareté des négociations collectives dans les secteurs de la culture et de la création<sup>15</sup> dans nombre d'États membres contribue à ce que la qualité des emplois, les *revenus* et l'accès à la protection sociale restent faibles;

---

<sup>15</sup> Analyse d'Eurofound sur les tendances en matière d'emploi et sur les conditions de travail dans les secteurs de la création, élaborée à la demande des rapporteurs, 29 mai 2023.

G. considérant que la rareté des négociations collectives dans les secteurs de la culture et de la création<sup>15</sup> dans nombre d'États membres contribue à ce que la qualité des emplois, les *salaires* et l'accès à la protection sociale restent faibles;

---

<sup>15</sup> Analyse d'Eurofound sur les tendances en matière d'emploi et sur les conditions de travail dans les secteurs de la création, élaborée à la demande des rapporteurs, 29 mai 2023.

Or. en

**Amendement 105**  
**Eugenia Rodríguez Palop, Martina Michels**

**Proposition de résolution**  
**Considérant G bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***G bis. considérant que les secteurs de la culture et de la création sont encore confrontés à de nombreuses difficultés en ce qui concerne l'égalité de genre; que les stéréotypes de genre sont apparents dans l'ensemble de ces secteurs et qu'à cause d'un manque d'égalité de genre, les hommes ont davantage et plus facilement accès au pouvoir, pèsent davantage dans les prises de décision et occupent davantage des postes de direction, sont en charge d'institutions culturelles et de projets prépondérants sur le plan commercial et dirigent des productions qui bénéficient de davantage de financements privés et publics; que les écarts entre les femmes et les hommes en matière de salaires, de pensions et de prise en charge des responsabilités familiales dans les secteurs de la culture et de la création ainsi que l'accès au marché du travail dans ces secteurs continuent d'être***



*défavorables aux femmes; que les productions créatives des femmes sont moins valorisées, que les femmes sont moins nombreuses à occuper des postes de direction et que les femmes âgées sont moins nombreuses à être employées;*

Or. en

**Amendement 106**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Sylvie Brunet, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Considérant G bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*G bis. considérant que les secteurs et les industries de la culture et de la création ne font pas exception en ce qui concerne l'inégalité de genre, qui persiste malgré l'augmentation du taux d'emploi des femmes; que les inégalités de genre transparaissent dans la plus faible représentation des femmes dans les secteurs et les industries de la culture et de la création, dans les différences de revenus, car les femmes sont en général moins bien rémunérées, à profession équivalente, que leurs homologues masculins, et dans les types de contrats qui peuvent gravement affecter l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle, ce qui met en évidence les stéréotypes de genre prégnants dans ces secteurs;*

Or. en

**Amendement 107**

**Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, Loucas Fourlas, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva**

**Proposition de résolution**

**Considérant G bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***G bis. considérant que les femmes sont minoritaires parmi les cadres et les dirigeants<sup>14 bis</sup>; que les femmes gagnent en moyenne moins que leurs homologues masculins<sup>15 bis</sup> et ont souvent des carrières comparativement plus courtes, en particulier dans le secteur de l'audiovisuel, et n'ont qu'un accès insuffisant à des possibilités de concilier vie privée et vie professionnelle;***

---

<sup>14 bis</sup> <http://www.womarts.eu/upload/01-LI-WOMART-1-20-6.pdf>, p. 34 et suiv.

<sup>15 bis</sup>

[https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/EARN\\_GR\\_GPGR2\\_\\_custom\\_6350417/default/table](https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/EARN_GR_GPGR2__custom_6350417/default/table)

[https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_dialogue/---sector/documents/publication/wcms\\_865323.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---sector/documents/publication/wcms_865323.pdf)

Or. en

#### **Amendement 108**

**Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno**

#### **Proposition de résolution**

**Considérant G bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***G bis. considérant que les accords collectifs devraient garantir des salaires justes et adéquats et reflétant le niveau effectif de formation, les aptitudes et les compétences ainsi que les expériences professionnelles;***

Or. en

**Amendement 109**  
**Eugenia Rodríguez Palop, Martina Michels**

**Proposition de résolution**  
**Considérant G ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*G ter. considérant qu'il existe une ségrégation de genre horizontale et verticale parmi la main-d'œuvre active des secteurs de la culture et de la création et que le fait d'avoir des enfants est préjudiciable aux carrières des femmes, qui abandonnent souvent le marché du travail et ont ensuite des difficultés à reprendre pied dans ces secteurs, et que ces facteurs jouent un rôle essentiel dans l'écart de rémunération et de pension entre les femmes et les hommes; que les femmes sont confrontées à des difficultés encore plus importantes pour atteindre un équilibre entre vie professionnelle et vie privée à cause des particularités de ces secteurs, telles que les horaires de travail non conventionnels et irréguliers, la nécessité de voyager pour travailler, le réseautage intense ainsi que le manque d'infrastructures adaptées aux enfants;*

Or. en

**Amendement 110**  
**Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno**

**Proposition de résolution**  
**Considérant G ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*G ter. considérant que les nouvelles difficultés auxquelles est confronté le secteur, telles que la numérisation, l'intelligence artificielle et le nouveau développement des compétences devraient avoir pour corollaire des systèmes de*

*négociation collective modernes et efficaces;*

Or. en

**Amendement 111**

**Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno**

**Proposition de résolution**

**Considérant G quater (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*G quater. considérant que les secteurs de la culture et de la création connaissent un pourcentage élevé de travail partiellement ou pleinement non déclaré, ce qui empêche les travailleurs de bénéficier de la protection du droit du travail et d'une couverture par la sécurité sociale en cas de maladie, d'accident du travail et de chômage, et constitue une atteinte aux droits fondamentaux et, en particulier, porte préjudice aux conditions de travail et de vie décentes et favorise l'injustice en matière de répartition; que le travail non déclaré constitue un obstacle aux politiques axées sur une croissance durable, porte atteinte aux États membres qui pâtissent du manque à gagner, entraînant de graves risques pour la viabilité du modèle social européen, et renforce la concurrence déloyale avec de graves risques de débordements, lorsque les entreprises respectueuses des règles sont incitées à abaisser leurs normes relatives au travail pour demeurer compétitives, basculant de l'économie déclarée à l'économie non déclarée;*

Or. en

**Amendement 112**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Sylvie Brunet, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**  
**Considérant H**

*Proposition de résolution*

H. considérant que le harcèlement sexuel dans les secteurs de la culture et de la création est trois fois plus répandu<sup>16</sup> que dans l'ensemble des domaines d'activité;

---

<sup>16</sup> Analyse d'Eurofound sur les tendances en matière d'emploi et sur les conditions de travail dans les secteurs de la création, élaborée à la demande des rapporteurs, 29 mai 2023.

*Amendement*

H. considérant que le harcèlement sexuel dans les secteurs **et les industries** de la culture et de la création est trois fois plus répandu<sup>16</sup> que dans l'ensemble des domaines d'activité; **que la violence fondée sur le genre et les incidents de harcèlement sexuel renforce les inégalités de genre<sup>16 bis</sup>; que des barrières systémiques qui rendent vulnérables les travailleurs des secteurs et des industries de la culture et de la création perdurent et nécessitent une approche intégrée en vue de remédier à la violence et au harcèlement, de lutter contre eux, de les prévenir et de les éliminer;**

---

<sup>16</sup> Analyse d'Eurofound sur les tendances en matière d'emploi et sur les conditions de travail dans les secteurs de la création, élaborée à la demande des rapporteurs, 29 mai 2023.

<sup>16 bis</sup> **OIT, Note d'orientation sur le harcèlement sexuel dans l'industrie du divertissement, novembre 2020.**

Or. en

**Amendement 113**

**Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, Loucas Fourlas, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva**

**Proposition de résolution**  
**Considérant H**

*Proposition de résolution*

H. considérant que le harcèlement sexuel dans les secteurs de la culture et de la création est trois fois plus répandu<sup>16</sup> que

dans l'ensemble des domaines d'activité;

*que les femmes sont disproportionnellement concernées par le harcèlement et les agressions, tout autant en situation réelle qu'en ligne; qu'une telle situation augmente les risques d'autocensure, avec des conséquences négatives sur le type d'expression artistique produite par les femmes, restreint leur liberté d'expression et limite leur évolution de carrière;*

---

<sup>16</sup> Analyse d'Eurofound sur les tendances en matière d'emploi et sur les conditions de travail dans les secteurs de la création, élaborée à la demande des rapporteurs, 29 mai 2023.

---

<sup>16</sup> Analyse d'Eurofound sur les tendances en matière d'emploi et sur les conditions de travail dans les secteurs de la création, élaborée à la demande des rapporteurs, 29 mai 2023.

Or. en

#### **Amendement 114**

**Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, Loucas Furlas, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva**

#### **Proposition de résolution Considérant H bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*H bis. considérant que confrontés à de mauvaises conditions de travail, les jeunes professionnels peuvent se détourner du secteur ou abandonner précocement leur carrière, ce qui augmente les risques d'une absence de renouvellement des générations dans les secteurs de la culture et de la création;*

Or. en

#### **Amendement 115**

**Romeo Franz, Niklas Nienass**

#### **Proposition de résolution Considérant I**

*Proposition de résolution*

I. considérant que dans un certain nombre d'États membres, il n'existe pas de statut juridique spécifique pour l'ensemble des catégories professionnelles des secteurs de la culture et de la création; qu'un certain nombre d'États membres ont entrepris d'actualiser leur cadre juridique afin de protéger les droits des professionnels des secteurs de la culture et de la création, compte tenu des spécificités de ces secteurs;

*Amendement*

I. considérant que dans un certain nombre d'États membres, il n'existe pas de statut juridique spécifique pour l'ensemble des catégories professionnelles des secteurs de la culture et de la création; qu'un certain nombre d'États membres ont entrepris d'actualiser leur cadre juridique afin de protéger les droits des professionnels des secteurs de la culture et de la création, compte tenu des spécificités de ces secteurs; ***que certains États membres ont inclus des réformes législatives dans leurs plans pour la reprise et la résilience en vue d'améliorer les conditions de travail dans les secteurs de la culture et de la création;***

Or. en

**Amendement 116**

**Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, Loucas Foulas, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva**

**Proposition de résolution**

**Considérant I**

*Proposition de résolution*

I. considérant que dans un certain nombre d'États membres, il n'existe pas de statut juridique spécifique pour l'ensemble des catégories professionnelles des secteurs de la culture et de la création; qu'un certain nombre d'États membres ont entrepris d'actualiser leur cadre juridique afin de protéger les droits des professionnels des secteurs de la culture et de la création, compte tenu des spécificités de ces secteurs;

*Amendement*

I. considérant que dans un certain nombre d'États membres, il n'existe pas de statut juridique spécifique pour l'ensemble des catégories professionnelles des secteurs de la culture et de la création; qu'un certain nombre d'États membres ont entrepris d'actualiser leur cadre juridique afin de protéger les droits des professionnels des secteurs de la culture et de la création, compte tenu des spécificités de ces secteurs; ***que plusieurs États membres ont inclus dans leurs plans pour la reprise et la résilience des réformes législatives en vue d'améliorer les conditions de travail dans les secteurs de la culture et de la création;***

Or. en

**Amendement 117**  
**Vilija Blinkevičiūtė**

**Proposition de résolution**  
**Considérant I bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*I bis. considérant que les pratiques d'achat forfaitaire des droits et de «work for hire» (engagement de créateurs) imposées aux compositeurs par les plateformes de vidéo à la demande (VOD) extérieures à l'Union sont de plus en plus répandues, ce qui constitue une menace pour les conditions de travail, les rémunérations et les conditions de vie des compositeurs qui travaillent dans le secteur de l'audiovisuel;*

Or. en

**Amendement 118**  
**Margarita de la Pisa Carrión**

**Proposition de résolution**  
**Considérant I bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*I bis. considérant que les différents États membres ont leurs propres traditions culturelles et expressions artistiques qui méritent d'être protégées par les pouvoirs publics;*

Or. es

**Amendement 119**  
**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**



**Proposition de résolution**  
**Considérant I bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*I bis. considérant que plusieurs définitions des artistes et des travailleurs de la culture coexistent dans l'Union, parmi les États membres et en leur sein, ce qui rend difficile l'harmonisation des normes sociales et professionnelles;*

Or. en

**Amendement 120**  
**Lívia Járóka**

**Proposition de résolution**  
**Considérant I bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*I bis. considérant que les problèmes visés ci-dessus se sont multipliés pendant la pandémie et continuent de se multiplier depuis la pandémie et que la situation des professionnels des secteurs de la culture et de la création est devenue insoutenable;*

Or. hu

**Amendement 121**  
**Vilija Blinkevičiūtė**

**Proposition de résolution**  
**Considérant I ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*I ter. considérant qu'omettre de remédier aux pratiques coercitives d'achat forfaitaire des droits et de «work for hire» (engagement de créateurs) imposées aux compositeurs par les plateformes de vidéo à la demande (VOD)*

*extérieures à l'Union reviendrait à priver les auteurs et compositeurs européens de toute garantie relative à leurs conditions de travail dans le secteur de la VOD;*

Or. en

**Amendement 122**  
**Vilija Blinkevičiūtė**

**Proposition de résolution**  
**Considérant I quater (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*I quater. considérant que la Commission européenne estime que pour l'Europe, il est essentiel de remédier aux contrats d'achat forfaitaire imposés par les services de vidéo à la demande extérieurs à l'Union qui dominent le marché<sup>1 bis</sup> et qu'elle s'est explicitement engagée, lors de l'intervention auprès de la commission CULT des compositeurs qui travaillent dans le secteur de l'audiovisuel, à remédier au problème des achats forfaitaires auxquels ils sont confrontés<sup>2 bis</sup>;*

---

*<sup>1 bis</sup> European Media Industry Outlook (Perspectives de l'industrie européenne des médias) publié le 17 mai 2023 (SWD(2023) 150 final)*

*<sup>2 bis</sup> Réunion de la commission CULT du 24 mai 2023*

Or. en

**Amendement 123**  
**Martina Michels, Eugenia Rodríguez Palop, Stelios Kouloglou**

**Proposition de résolution**  
**Considérant J**

*Proposition de résolution*

J. considérant que la mobilité est un élément important de l'activité professionnelle et de l'évolution de carrière des artistes et contribue à accroître les revenus et à réduire la précarité; que les artistes se déplacent souvent d'un État membre à l'autre; que la mobilité des artistes pose des questions spécifiques, notamment en ce qui concerne la protection sociale et l'imposition, qui appellent des mesures spécifiques;

*Amendement*

J. considérant que la mobilité est un élément important de l'activité professionnelle et de l'évolution de carrière des artistes et contribue à accroître les revenus et à réduire la précarité; que les artistes se déplacent souvent d'un État membre à l'autre; que la mobilité des artistes pose des questions spécifiques, notamment en ce qui concerne la protection sociale et l'imposition, qui appellent des mesures spécifiques; ***que, cependant, la plupart des instruments de financement existants en faveur de la mobilité ne sont pas suffisamment adaptés aux spécificités des secteurs concernés, telles que la saisonnalité et les obstacles bureaucratiques liés à la reconnaissance mutuelle de l'enseignement artistique entre les États membres;***

Or. en

**Amendement 124**

**Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, Loucas Fourlas, João Albuquerque**

**Proposition de résolution**

**Considérant J**

*Proposition de résolution*

J. considérant que la mobilité est un élément important de l'activité professionnelle et de l'évolution de carrière des artistes et contribue à accroître les revenus et à réduire la précarité; que les artistes se déplacent souvent d'un État membre à l'autre; que la mobilité des artistes pose des questions spécifiques, notamment en ce qui concerne la protection sociale et l'imposition, qui appellent des mesures spécifiques;

*Amendement*

J. considérant que la mobilité est un élément important de l'activité professionnelle et de l'évolution de carrière des artistes et contribue à accroître les revenus et à réduire la précarité; que les artistes se déplacent souvent d'un État membre à l'autre; que la mobilité des artistes pose des questions spécifiques, notamment en ce qui concerne la protection sociale et l'imposition, qui appellent des mesures spécifiques; ***qu'une importante mobilité peut également être propice au travail non déclaré<sup>17 bis</sup>;***

### Amendement 125

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

#### Proposition de résolution

##### Considérant J

###### *Proposition de résolution*

J. considérant que la mobilité est un élément important de l'activité professionnelle et de l'évolution de carrière des artistes et contribue à accroître les revenus et **à réduire la précarité**; que **les** artistes se déplacent souvent d'un État membre à l'autre; que la mobilité des artistes pose des questions spécifiques, notamment en ce qui concerne la protection sociale et l'imposition, qui appellent des mesures spécifiques;

###### *Amendement*

J. considérant que la mobilité est un élément important de l'activité professionnelle et de l'évolution de carrière des artistes et contribue à accroître les revenus et **l'évolution professionnelle**; que **de nombreux** artistes se déplacent souvent d'un État membre à l'autre; que la mobilité des artistes pose des questions spécifiques, notamment en ce qui concerne la protection sociale et l'imposition, qui appellent des mesures spécifiques;

### Amendement 126

Vilija Blinkevičiūtė

#### Proposition de résolution

##### Considérant J bis (nouveau)

###### *Proposition de résolution*

###### *Amendement*

***J bis. considérant qu'une rémunération équitable pour l'utilisation de leur travail créatif est essentielle aux conditions de travail des auteurs et des compositeurs, car il s'agit du socle de leur rémunération en tant que créateurs professionnels; que la gestion collective des droits d'auteur constitue la source principale de revenus pour une majorité de créateurs en Europe, leur assurant une rémunération continue pour chaque usage de leurs œuvres, et qu'elle devrait également les protéger des pratiques contractuelles***

*déloyales des grandes entreprises de médias et des grandes plateformes de diffusion en continu qui dominent le marché;*

Or. en

**Amendement 127**

**Željana Zovko**

**Proposition de résolution**

**Considérant J bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*J bis. considérant qu'une rémunération équitable pour l'utilisation du travail créatif des créateurs professionnels constitue le socle de leurs revenus et qu'elle joue donc un rôle incontournable dans les conditions de travail des auteurs et des compositeurs; que la gestion collective des droits d'auteur constitue la source principale de revenus pour une majorité de créateurs en Europe, leur assurant une rémunération continue pour chaque usage de leurs œuvres, et qu'elle devrait également les protéger des pratiques contractuelles déloyales des grandes entreprises de médias et des grandes plateformes de diffusion en continu qui dominent le marché;*

Or. en

**Amendement 128**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Laurence Farréng, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Considérant J bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*J bis. considérant que la mobilité est partie prenante de la survie*

*professionnelle des artistes, en leur fournissant des opportunités de carrière, des publics et des marchés renouvelés et en leur permettant d'établir de nouveaux partenariats; que la mobilité est importante pour les étudiants et les jeunes professionnels des secteurs et des industries de la culture et de la création afin d'élargir leur formation, de diversifier leurs compétences et d'avoir accès à un éventail plus large de perspectives de carrière attractives dans différentes branches d'activités artistiques;*

Or. en

**Amendement 129**

**Niklas Nienass, Salima Yenbou, Loucas Fourlas, Laurence Farreng, Romeo Franz, Tomasz Frankowski, Andrey Slabakov, Irena Joveva**

**Proposition de résolution**

**Considérant J bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*J bis. considérant que les évolutions technologiques actuelles, telles que la numérisation, en particulier les récents progrès effectués dans le domaine de l'intelligence artificielle, ne se contentent pas de créer de nouvelles opportunités et de nouveaux emplois, mais sont également à l'origine de multiples difficultés, incertitudes et même détresses existentielles pour de nombreux créateurs culturels et certaines professions dans leur ensemble;*

Or. en

**Amendement 130**

**Lívia Járóka**

**Proposition de résolution**

**Considérant J bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*J bis. considérant que la culture et le patrimoine européens sont au cœur de l'identité européenne, qu'il est essentiel de promouvoir la diversité des citoyens européens, de respecter, de célébrer et d'enseigner les différentes identités et traditions européennes, ainsi que de préserver l'identité européenne dans la diversité;*

Or. hu

**Amendement 131**

**Beata Szydło**

au nom du groupe ECR

**Andrey Slabakov**

**Proposition de résolution**

**Considérant J bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*J bis. considérant que les pratiques déloyales d'achat forfaitaire de droits et de «work-for-hire» (engagement de créateurs) imposées aux compositeurs par des plateformes de diffusion en continu extérieures à l'Union sont de plus en plus répandues, ce qui constitue une menace pour les conditions de travail, les rémunérations et les conditions de vie des compositeurs qui travaillent dans le secteur de l'audiovisuel;*

Or. en

**Amendement 132**

**Jaroslav Duda, Krzysztof Hetman, Tomasz Frankowski**

**Proposition de résolution**

**Considérant J bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***J bis. considérant que les pratiques concernant l'achat forfaitaire de droits et la cession de droits d'auteur imposées aux auteurs par les plateformes de vidéo à la demande (VOD) établies en dehors de l'Union deviennent de plus en plus courantes;***

Or. pl

**Amendement 133**

**Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva**

**Proposition de résolution**

**Considérant J bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***J bis. considérant que les productions artistiques impliquent souvent non seulement des professionnels des secteurs de la culture et de la création européens, mais aussi de pays tiers, dont la mobilité peut être restreinte par les difficultés à obtenir des visas à moyen terme;***

Or. en

**Amendement 134**

**Martina Michels, Eugenia Rodríguez Palop, Stelios Kouloglou**

**Proposition de résolution**

**Considérant J bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***J bis. considérant que les secteurs de la culture et de la création ont besoin de plus de financements, que ceux-ci soient européens, publics ou privés, en particulier suite à la pandémie de la***



**COVID-19 et à l'augmentation des coûts de l'énergie;**

Or. en

**Amendement 135**

**Jaroslav Duda, Krzysztof Hetman, Tomasz Frankowski**

**Proposition de résolution**

**Considérant J ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***J ter. considérant que, par le passé, le Parlement européen a demandé à la Commission, dans trois résolutions, de prendre des mesures concrètes pour empêcher les pratiques de potentiellement coercitives, telles que l'achat forfaitaire de droits, qui peuvent empêcher les créateurs de bénéficier d'une rémunération adéquate et proportionnée: la résolution sur la situation des artistes et la reprise culturelle dans l'UE (2020/2261(INI)), la résolution sur les médias européens dans la décennie numérique: un plan d'action pour soutenir la reprise et la transformation (2021/2017(INI)), la résolution sur un plan d'action en faveur de la propriété intellectuelle afin de soutenir la reprise et la résilience dans l'Union (2021/2007(INI));***

Or. pl

**Amendement 136**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Considérant J ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***J ter. considérant que les secteurs et les***

*industries de la culture et de la création sont des secteurs diversifiés, qui nécessitent un ensemble de compétences différentes en fonction des sous-catégories et du type d'emploi; que le secteur a été confronté à des changements significatifs, avec pour conséquence la nécessité d'effectuer des évaluations de compétences afin de recenser les lacunes en matière de développement des compétences et de les combler; que les secteurs et les industries de la culture et de la création sont confrontés à des pénuries de compétences, ce qui rend difficile leur relance à la suite de la pandémie de la COVID-19 et entrave leur pérennité à long terme;*

Or. en

**Amendement 137**

**Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque**

**Proposition de résolution**

**Considérant J ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*J ter. considérant la rapidité de la transformation numérique, qui s'est accélérée pendant la pandémie de la COVID-19, et le recours croissant aux outils de l'intelligence artificielle (IA), qui ont eu pour conséquence des déplacements de travailleurs et des pertes d'emplois, une perte de contrôle des professionnels sur leurs activités, mais aussi une dynamisation et une transformation des secteurs;*

Or. en

**Amendement 138**

**Beata Szydło**

au nom du groupe ECR  
**Andrey Slabakov**

**Proposition de résolution**  
**Considérant J ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***J ter. considérant que la Commission européenne estime que pour l'Europe, il est essentiel de remédier aux contrats d'achat forfaitaire imposés par les services de vidéo à la demande extérieurs à l'Union qui dominent le marché et qu'elle s'est explicitement engagée, lors de l'intervention auprès de la commission CULT des compositeurs qui travaillent dans le secteur de l'audiovisuel, à remédier au problème des achats forfaitaires auxquels ils sont confrontés;***

Or. en

**Amendement 139**  
**Željana Zovko**

**Proposition de résolution**  
**Considérant J ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***J ter. considérant qu'omettre de remédier aux pratiques coercitives d'achat forfaitaire des droits et de «work for hire» (engagement de créateurs) imposées aux compositeurs par les plateformes de vidéo à la demande (VOD) extérieures à l'Union reviendrait à priver les auteurs et compositeurs européens de toute garantie relative à leurs conditions de travail dans le secteur de la VOD;***

Or. en

## **Amendement 140**

**Martina Michels, Eugenia Rodríguez Palop, Stelios Kouloglou**

### **Proposition de résolution**

**Considérant J ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***J ter. considérant que les conditions de travail dans les secteurs de la culture et de la création doivent être considérablement améliorées;***

Or. en

## **Amendement 141**

**Beata Szydło**

au nom du groupe ECR

**Andrey Slabakov**

### **Proposition de résolution**

**Considérant J quater (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***J quater. considérant que le Parlement européen a déjà demandé à la Commission dans trois résolutions antérieures, à savoir la résolution du 20 octobre 2021 sur la situation des artistes et la reprise culturelle dans l'UE (2020/2261(INI)), la résolution du 20 octobre 2021 sur les médias européens dans la décennie numérique: Un plan d'action pour soutenir la reprise et la transformation» (2021/2017(INI)) et la résolution du Parlement européen du 11 novembre 2021 sur un plan d'action en faveur de la propriété intellectuelle afin de soutenir la reprise et la résilience dans l'Union européenne (2021/2007(INI)), de prendre des mesures concrètes destinées à prévenir des pratiques déloyales d'achat forfaitaire des droits, susceptibles d'empêcher les créateurs de bénéficier d'une rémunération équitable;***

**Amendement 142**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Considérant J quater (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***J quater. considérant que l'intégration des compétences dans les systèmes éducatifs, en particulier des compétences numériques, est essentiel au déploiement des talents et aux transitions de carrière par l'acquisition de compétences techniques et professionnelles; que le pacte pour les compétences 2020 et le partenariat à grande échelle en matière de compétences au sein de l'écosystème des industries culturelles et créatives dans l'Union promeuvent des partenariats en matière de compétences à travers une collaboration entre les travailleurs, les employeurs, les entreprises et les prestataires de services éducatifs afin d'améliorer les compétences numériques, l'entrepreneuriat, l'innovation, les compétences techniques et les compétences axées sur la transition écologique;***

**Amendement 143**

**Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva**

**Proposition de résolution**

**Considérant J quater (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***J quater. considérant que la***

*déclaration de Stuttgart reflète une vision unie de l'Union et que les dirigeants y expriment leur volonté de travailler ensemble à une communauté de destin et d'affirmer l'identité européenne ainsi que de progresser dans la voie d'une union toujours plus étroite entre les peuples; que ladite déclaration considère que la culture tient une place essentielle pour atteindre cet objectif;*

Or. en

**Amendement 144**

**Martina Michels, Eugenia Rodríguez Palop, Stelios Kouloglou**

**Proposition de résolution**

**Considérant J quater (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*J quater. considérant que les artistes et les professionnels de la culture et de la création issus de groupes vulnérables, tels que les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes LGBTQIA+ et les personnes issues de milieux socio-économiques vulnérables, accèdent moins facilement aux carrières artistiques et culturelles et sont les plus durement touchés par les conséquences de la pandémie et par les crises;*

Or. en

**Amendement 145**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Considérant J quinquies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*J quinquies. considérant que les microcertifications sont importantes pour*

*garantir une culture effective  
d'apprentissage tout au long de la vie  
permettant à chacun de bénéficier de la  
connaissance, des aptitudes et des  
compétences nécessaires pour mener  
leurs vies personnelle et professionnelle;  
que les microcertifications attestent des  
acquis d'expériences d'apprentissage à  
court terme et proposent d'autres  
possibilités que les qualifications  
traditionnelles en autorisant un mode de  
formation plus flexible, davantage centré  
sur l'apprenant, qui peut soutenir  
l'amélioration de la pérennité des secteurs  
et industries de la culture et de la création  
et leur accorder la flexibilité nécessaire  
pour s'adapter aux évolutions à venir en  
recourant aux aptitudes et aux  
compétences émergentes;*

Or. en

**Amendement 146**

**Beata Szydło**

au nom du groupe ECR

**Andrey Slabakov**

**Proposition de résolution**

**Considérant J quinquies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*J quinquies. considérant qu'une  
rémunération équitable pour l'utilisation  
de leur travail créatif est essentielle aux  
conditions de travail des auteurs et des  
compositeurs, car il s'agit du socle de leur  
rémunération en tant que créateurs  
professionnels; que la gestion collective  
des droits d'auteur aide à assurer leur  
rémunération continue pour chaque  
usage de leurs œuvres et à les protéger des  
pratiques contractuelles déloyales des  
grandes entreprises de médias et des  
grandes plateformes de diffusion en  
continu qui dominent le marché;*

**Amendement 147**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Considérant J sexies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***J sexies. considérant que les secteurs et les industries de la culture et de la création ont la capacité de jouer un rôle essentiel dans la transition écologique et juste de l'Europe, et qu'ils disposent des moyens de sensibiliser et de soutenir les citoyens et les sociétés européens dans une transition climatique inclusive, sociale et durable; que les fonds du programme Horizon Europe peuvent soutenir le déploiement de modèles économiques fondés sur la recherche et la connaissance pour la transition écologique et numérique dans les secteurs et les industries de la culture et de la création, ce qui ferait de ces secteurs des moteurs de la transition climatique durable; que le nouveau Bauhaus européen, en tant qu'initiative essentielle, créative et interdisciplinaire visant à découvrir les bonnes pratiques pour la transition écologique a entre autres pour objectif d'enrichir les solutions en s'inspirant de l'art et de la culture, ce qui rend inestimable le rôle que tiennent les secteurs et les industries de la culture et de la création dans l'initiative; que, pour que les secteurs et les industries de la culture et de la création déploient pleinement leur potentiel, de nouvelles aptitudes et compétences sont indispensables;***



**Amendement 148**

**Beata Szydło**

au nom du groupe ECR

**Andrey Slabakov**

**Proposition de résolution**

**Considérant J sexies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*J sexies. considérant que la rémunération fondée sur les droits d'auteur constitue la principale source de revenus des auteurs et des compositeurs; qu'omettre de remédier aux pratiques coercitives d'achat forfaitaire des droits et de «work for hire» (engagement de créateurs) imposées aux compositeurs par les plateformes de diffusion en continu extérieures à l'Union reviendrait à priver les auteurs et compositeurs européens de toute garantie relative à leurs conditions de travail dans le secteur de la VOD;*

Or. en

**Amendement 149**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Considérant J septies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*J septies. considérant qu'au cours des deux dernières décennies, les secteurs et les industries de la culture et de la création ont subi une transformation accélérée significative résultant de la révolution numérique, qui a contribué au plus haut point à l'expansion des dimensions créatives et économiques; que l'évolution a facilité le surgissement de nouveaux modèles économiques et de nouvelles formes de production, tout en diversifiant les modalités d'organisation du travail, en lien avec les nouvelles*

*plateformes numériques;*

Or. en

**Amendement 150**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Considérant J octies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*J octies. considérant que la numérisation a élargi et amplifié l'économie du secteur tertiaire en ce qui concerne le commerce transfrontière, en particulier dans des sous-secteurs tels que la musique, le cinéma et la vidéo, où les nouvelles technologies de diffusion en continu et de vidéo à la demande rendent plus facile la fourniture de ces services de divertissement au-delà des frontières;*

Or. en

**Amendement 151**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Laurence Farreng, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Considérant J nonies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*J nonies. considérant que la numérisation, associée à l'intelligence artificielle (IA) a contribué de manière significative au dynamisme des secteurs et industries de la culture et de la création, car l'IA a pénétré tous les niveaux de la chaîne de valeur créative, de la création, production, diffusion à la consommation; que l'IA a la capacité de diffuser l'information culturelle et de rendre l'art plus accessible, auprès de publics plus vastes, tout en créant, à destination des*

*utilisateurs, de nouvelles manières de naviguer parmi les contenus culturels; que les avancées dans les domaines de l'algorithmique et de la production générée par l'IA ont facilité la création en quantités importantes, tout en posant de nouvelles difficultés en ce qui concerne l'auteur ou le titulaire du droit de ces créations, auxquelles il faut remédier;*

Or. en

**Amendement 152**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Considérant J decies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*J decies. considérant que les technologies numériques ont une incidence sur le travail des artistes, des travailleurs du secteur de la culture, des organisations et des institutions, et peuvent contribuer à faciliter les interactions de ces acteurs avec différents publics ainsi qu'à ouvrir l'accès à leur travail; que divers programmes et initiatives de financement de l'Union soutiennent la transition numérique du secteur, en particulier Europe créative et Horizon Europe; que la numérisation dans le domaine de la culture pose également des défis sur le plan de la diversité, de la rémunération équitable et de l'accès à la culture, et accentue les inégalités, en particulier à cause de l'absence d'aptitudes numériques adéquates;*

Or. en

**Amendement 153**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Laurence Farreng, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**  
**Sous-titre 1**

*Proposition de résolution*

Les secteurs de la culture et de la création:  
rapprocher les peuples européens

*Amendement*

Les secteurs **et les industries** de la culture  
et de la création: rapprocher les peuples  
européens

Or. en

**Amendement 154**  
**Sandra Pereira**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 1**

*Proposition de résolution*

**1. estime que les arts, les secteurs de la culture et de la création en général, les loisirs et le sport sont essentiels pour l'épanouissement des personnes ainsi que pour la cohésion sociale et l'économie en Europe; insiste sur le fait que les professionnels des secteurs de la culture et de la création sont des acteurs incontournables de l'intégration européenne;**

*Amendement*

**supprimé**

Or. pt

**Amendement 155**  
**Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 1**

*Proposition de résolution*

1. estime que les arts, les secteurs de la culture et de la création en général, les loisirs et le sport sont essentiels pour

*Amendement*

1. estime que les arts, les secteurs de la culture et de la création en général, les loisirs et le sport sont essentiels pour

l'épanouissement des personnes ainsi que pour la cohésion sociale et l'économie en Europe; insiste sur le fait que les professionnels des secteurs de la culture et de la création sont des acteurs incontournables de l'intégration européenne;

l'épanouissement des personnes ainsi que pour la cohésion sociale et l'économie en Europe; insiste sur le fait que les professionnels des secteurs de la culture et de la création sont des acteurs incontournables de l'intégration européenne *et que leur travail contribue à la construction de l'identité des populations européennes grâce à la promotion de la diversité culturelle de l'Europe et d'un dialogue universel; considère, par conséquent, qu'il est particulièrement important de travailler à la pleine reprise du secteur et à son renforcement, ainsi qu'à de meilleures modalités et conditions pour les professionnels des secteurs de la culture et de la création;*

Or. en

**Amendement 156**  
**Romeo Franz, Niklas Nienass**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 1**

*Proposition de résolution*

1. estime que les arts, *les secteurs de la culture et de la création en général, les loisirs et le sport* sont essentiels *pour l'épanouissement des personnes ainsi que pour la cohésion sociale et l'économie en Europe*; insiste sur le fait que les professionnels des secteurs de la culture et de la création sont des acteurs incontournables de l'intégration européenne;

*Amendement*

1. estime que les arts *et* la culture sont essentiels *à l'inclusivité, au fonctionnement démocratique et à la prospérité de nos sociétés au moyen de leur valeur intrinsèque et de leurs importantes retombées sociales et économiques* *et* insiste sur le fait que les *artistes et les* professionnels des secteurs de la culture et de la création sont des acteurs incontournables de l'intégration européenne, *y compris dans les pays et les territoires ultrapériphériques et ultramarins;*

Or. en

### Amendement 157

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

#### Proposition de résolution

##### Paragraphe 1

###### *Proposition de résolution*

1. estime que les arts, les secteurs de la culture et de la création en général, **les loisirs et le sport** sont essentiels pour l'épanouissement des personnes **ainsi que** pour la cohésion sociale **et l'économie** en Europe; insiste sur le fait que les professionnels des secteurs de la culture et de la création sont des acteurs incontournables de l'intégration européenne;

###### *Amendement*

1. estime que les arts, les secteurs **et les industries** de la culture et de la création en général sont essentiels pour l'épanouissement des personnes, pour la cohésion sociale en Europe **et pour les sociétés et les économies européennes**; insiste sur le fait que les professionnels des secteurs **et des industries** de la culture et de la création sont des acteurs incontournables de l'intégration européenne;

Or. en

### Amendement 158

Tomasz Frankowski, Sabine Verheyen, Loucas Furlas, Peter Pollák, Maria Walsh, Michaela Šojdrová, Isabella Adinolfi, Milan Zver, Jarosław Duda, Theodoros Zagorakis, Ibán García Del Blanco, Krzysztof Hetman, Hannes Heide

#### Proposition de résolution

##### Paragraphe 1

###### *Proposition de résolution*

1. estime que les arts, les secteurs de la culture et de la création en général, **les loisirs et le sport** sont essentiels pour l'épanouissement des personnes ainsi que pour la cohésion sociale et l'économie en Europe; insiste sur le fait que les professionnels des secteurs de la culture et de la création sont des acteurs incontournables de l'intégration européenne;

###### *Amendement*

1. estime que les arts, les secteurs de la culture et de la création en général sont essentiels pour l'épanouissement des personnes ainsi que pour la cohésion sociale et l'économie en Europe; insiste sur le fait que les professionnels des secteurs de la culture et de la création sont des acteurs incontournables de l'intégration européenne;

Or. en

### Amendement 159

**Sandra Pereira**

**Proposition de résolution  
Paragraphe 1 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*1 bis. reconnaît le rôle du secteur culturel et artistique; que chacun a droit à la jouissance et à la création culturelles, comme chacun a le devoir de préserver, de défendre et de valoriser le patrimoine culturel; reconnaît qu'il incombe aux États membres, en collaboration avec tous les agents de la culture, d'encourager et d'assurer l'accès de tous les citoyens aux moyens et aux instruments de l'action culturelle; d'appuyer les initiatives tendant à stimuler la création individuelle et collective, sous ses multiples formes et expressions, ainsi qu'une plus large diffusion des œuvres et des biens culturels de qualité; de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel; de développer les relations culturelles avec tous les peuples; de coordonner la politique culturelle avec les autres politiques sectorielles;*

Or. pt

**Amendement 160**

**Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva**

**Proposition de résolution  
Paragraphe 1 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*1 bis. souligne la responsabilité de l'Union en vertu de l'article 167 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à contribuer à l'épanouissement des cultures des États membres et, en vertu de l'article 3 du traité sur l'Union européenne, à*

*sauvegarder et développer le patrimoine culturel européen; considère que, historiquement, le patrimoine culturel européen a fonctionné comme un pôle d'attraction et d'influence dans le monde entier, mais que la réaffirmation de ce rôle moteur nécessite des investissements massifs dans les secteurs de la culture et de la création ainsi que des politiques pour les renforcer;*

Or. en

**Amendement 161**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 1 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*1 bis. insiste sur l'importance de compétitions et d'initiatives à l'échelle de l'Union, telles que le prix cinématographique européen du public (LUX) et le prix de littérature de l'Union européenne, qui mettent en valeur la richesse et la diversité de la culture européenne; demande à la Commission de réexaminer et de renforcer les compétitions ou initiatives organisées exclusivement au sein de l'Union;*

Or. en

**Amendement 162**

**Niklas Nienass, Romeo Franz, Laurence Farreng, Salima Yenbou, Andrey Slabakov, Loucas Furlas, Tomasz Frankowski, Irena Joveva**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 1 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*1 bis. insiste sur la nécessité d'un*



*écosystème culturel équilibré dans son ensemble afin que chacune de ses composantes puisse prospérer et contribuer à notre société, notre démocratie et notre économie européennes;*

Or. en

**Amendement 163**  
**Margarita de la Pisa Carrión**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 1 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*1 bis. invite instamment les États membres à promouvoir et à soutenir les secteurs culturels conçus comme des espaces de recherche de la vérité, de la bonté et de la beauté;*

Or. es

**Amendement 164**  
**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 1 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*1 ter. souligne, à cet égard, que les secteurs et les industries de la culture et de la création rapprochent les peuples européens grâce à différents événements culturels, en connectant entre elles les communautés à l'aide de différentes formes d'expression culturelle; souligne également la nécessité d'établir des systèmes qui renforcent la prospérité et la protection de la culture et promeuvent la liberté artistique afin de garantir les droits culturels des citoyens européens;*

Or. en

**Amendement 165**  
**Margarita de la Pisa Carrión**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 1 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***1 ter. invite instamment la Commission et les États membres à favoriser, au sein de l'Union, un secteur culturel et artistique de qualité offrant des conditions sociales de qualité égale;***

Or. es

**Amendement 166**  
**Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 2**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***2. prie les États membres d'œuvrer à la mise en œuvre de la recommandation de l'Unesco de 1980 relative à la condition de l'artiste, dont ils sont tous signataires;***

***supprimé***

Or. en

**Amendement 167**  
**Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Hannes Heide, João Albuquerque**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 2**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**2. prie les États membres d'œuvrer à**

**2. prie les États membres d'œuvrer à**

PE750.111v01-00

90/148

AM\1281617FR.docx

la mise en œuvre de la recommandation de l'Unesco de 1980 relative à la condition de l'artiste, dont ils sont tous signataires;

la mise en œuvre de la recommandation de l'Unesco de 1980 relative à la condition de l'artiste, dont ils sont tous signataires;  
*remarque que les rapports ultérieurs portant sur la mise en œuvre de la recommandation mettent en évidence qu'il faut en faire plus pour respecter les recommandations; considère que les changements observés au cours de ces quarante dernières années, en particulier les changements liés à la numérisation, nécessitent que les États membres adaptent leurs actions en continu afin de respecter leurs obligations;*

Or. en

#### **Amendement 168**

**Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno**

#### **Proposition de résolution Paragraphe 2 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*2 bis. invite la Commission à adopter une recommandation fondée sur les principes de la recommandation de l'Unesco de 1980 en ce qui concerne le statut des artistes, afin de protéger les artistes et les travailleurs des secteurs de la culture et de la création, en prenant en considération tous les changements de ces quarante dernières années, en particulier ceux liés à la numérisation, à l'intelligence artificielle et aux nouvelles formes de travail afin de faire face à la fois aux anciennes et aux nouvelles difficultés et d'établir un cadre complet, robuste et cohérent en matière de droits, profitable et effectif dès à présent et dans un avenir proche;*

Or. en

**Amendement 169**  
**Margarita de la Pisa Carrión**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 2 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**2 bis. invite instamment les États membres à promouvoir chez les artistes l'esprit d'entreprise et la créativité, qui constituent une part importante de l'innovation dont la société a besoin;**

Or. es

**Amendement 170**  
**Eugenia Rodríguez Palop, Martina Michels**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 3**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

3. relève que les spécialistes considèrent que l'absence de définition de ce que sont les professionnels des secteurs de la culture et de la création et l'absence **d'un statut d'emploi spécifique**<sup>17</sup> comptent parmi les principales causes de l'insuffisance de la couverture sociale de ces professionnels; demande à la Commission de faciliter la reconnaissance au niveau de l'Union de la situation spécifique des professionnels des secteurs de la culture et de la création afin de garantir, d'une part, le plein accès aux droits attachés à leur statut, pour ceux qui disposent d'un tel statut en vertu de leur droit national, et afin de faire converger et d'améliorer, d'autre part, les situations de ceux qui ne sont pas couverts par un tel statut, de sorte également à encourager l'activité transfrontière en Europe;

3. relève que les spécialistes considèrent que l'absence de définition de ce que sont les professionnels des secteurs de la culture et de la création et l'absence **d'une reconnaissance des spécificités de leurs conditions de travail**<sup>17</sup> comptent parmi les principales causes de l'insuffisance de la couverture sociale de ces professionnels; **invite les États membres à adapter leurs cadres réglementaires nationaux relatifs au droit du travail et à la sécurité sociale aux conditions de travail spécifiques au secteur en vue de fournir à tous les travailleurs du secteur, y compris les indépendants, un accès universel à des systèmes de protection sociale complets, adaptés et durables**; demande à la Commission de faciliter la reconnaissance au niveau de l'Union de la situation spécifique des professionnels des secteurs de la culture et de la création afin de garantir, d'une part, le plein accès aux

droits attachés à leur statut, pour ceux qui disposent d'un tel statut en vertu de leur droit national, et afin de faire converger et d'améliorer, d'autre part, les situations de ceux qui ne sont pas couverts par un tel statut, de sorte également à encourager l'activité transfrontière en Europe;

---

17

<https://eenca.com/eenca/assets/File/EENCA%20publications/Study%20on%20the%20status%20and%20working%20conditions%20of%20artists%20and%20creative%20professionals%20-%20Final%20report.pdf>

---

17

<https://eenca.com/eenca/assets/File/EENCA%20publications/Study%20on%20the%20status%20and%20working%20conditions%20of%20artists%20and%20creative%20professionals%20-%20Final%20report.pdf>

Or. en

### **Amendement 171** **Romeo Franz, Niklas Nienass**

#### **Proposition de résolution** **Paragraphe 3**

##### *Proposition de résolution*

3. relève que les spécialistes considèrent que l'absence de **définition** de ce que sont les professionnels des secteurs de la culture et de la création et l'absence d'un statut d'emploi spécifique<sup>17</sup> comptent parmi les principales causes de l'insuffisance de la couverture sociale de ces professionnels; demande à la Commission de faciliter la reconnaissance au niveau de l'Union de la situation spécifique des professionnels des secteurs de la culture et de la création afin de garantir, d'une part, le plein accès aux droits attachés à leur statut, pour ceux qui disposent d'un tel statut en vertu de leur droit national, et afin de faire converger et d'améliorer, d'autre part, les situations de ceux qui ne sont pas couverts par un tel statut, **de sorte également à encourager l'activité transfrontière en Europe;**

##### *Amendement*

3. relève que les spécialistes considèrent que l'absence de **définitions** de ce que sont les professionnels des secteurs de la culture et de la création, **les modèles de travail atypiques** et l'absence d'un statut d'emploi spécifique<sup>17</sup> comptent parmi les principales causes de l'insuffisance de la couverture sociale de ces professionnels; demande à la Commission de faciliter la reconnaissance au niveau de l'Union de la situation spécifique des professionnels des secteurs de la culture et de la création afin de garantir, d'une part, le plein accès aux droits attachés à leur statut, pour ceux qui disposent d'un tel statut en vertu de leur droit national, et afin de faire converger et d'améliorer, d'autre part, les situations de ceux qui ne sont pas couverts par un tel statut;

<https://eenca.com/eenca/assets/File/EENCA%20publications/Study%20on%20the%20status%20and%20working%20conditions%20of%20artists%20and%20creative%20professionals%20-%20Final%20report.pdf>

<https://eenca.com/eenca/assets/File/EENCA%20publications/Study%20on%20the%20status%20and%20working%20conditions%20of%20artists%20and%20creative%20professionals%20-%20Final%20report.pdf>

Or. en

## Amendement 172

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

### Proposition de résolution

#### Paragraphe 3

##### *Proposition de résolution*

3. relève que les spécialistes considèrent que l'absence de définition de ce que sont les professionnels des secteurs de la culture et de la création et l'absence d'un statut d'emploi spécifique<sup>17</sup> comptent parmi les principales causes de l'insuffisance de la couverture sociale de ces professionnels; **demande** à la Commission **de faciliter la reconnaissance au niveau de l'Union de la situation spécifique des professionnels des secteurs de la culture et de la création afin de garantir, d'une part, le plein accès aux droits attachés à leur statut, pour ceux qui disposent d'un tel statut en vertu de leur droit national, et afin de faire converger et d'améliorer, d'autre part, les situations de ceux qui ne sont pas couverts par un tel statut, de sorte également à encourager l'activité transfrontière en Europe;**

<https://eenca.com/eenca/assets/File/EENCA%20publications/Study%20on%20the%20status%20and%20working%20conditions%20of%20artists%20and%20creative%20professionals%20-%20Final%20report.pdf>

##### *Amendement*

3. relève que les spécialistes considèrent que l'absence de définition de ce que sont les professionnels des secteurs **et des industries** de la culture et de la création et l'absence d'un statut d'emploi spécifique<sup>17</sup> comptent parmi les principales causes de l'insuffisance de la couverture sociale de ces professionnels; **invite** la Commission **à recenser les définitions des artistes et des professionnels de la culture existant dans les États membres afin d'élaborer une vision commune qui se retrouvera dans la formulation des politiques et les statistiques culturelles de l'Union; considère qu'une telle définition devrait également être conforme à la recommandation de l'Unesco de 1980;**

<https://eenca.com/eenca/assets/File/EENCA%20publications/Study%20on%20the%20status%20and%20working%20conditions%20of%20artists%20and%20creative%20professionals%20-%20Final%20report.pdf>

**Amendement 173**  
**Lívia Járóka**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 3**

*Proposition de résolution*

3. relève que les spécialistes considèrent que l'absence de définition de ce que sont les professionnels des secteurs de la culture et de la création et l'absence d'un statut d'emploi spécifique<sup>17</sup> comptent parmi les principales causes de l'insuffisance de la couverture sociale de ces professionnels; demande à la Commission de faciliter la reconnaissance au niveau de l'Union de la situation spécifique des professionnels des secteurs de la culture et de la création afin de garantir, d'une part, le plein accès aux droits attachés à leur statut, pour ceux qui disposent d'un tel statut en vertu de leur droit national, et afin de faire converger et d'améliorer, d'autre part, les situations de ceux qui ne sont pas couverts par un tel statut, de sorte également à encourager l'activité transfrontière en Europe;

---

17

<https://eenca.com/eenca/assets/File/EENCA%20publications/Study%20on%20the%20status%20and%20working%20conditions%20of%20artists%20and%20creative%20professionals%20-%20Final%20report.pdf>

*Amendement*

3. relève que les spécialistes considèrent que l'absence de définition de ce que sont les professionnels des secteurs de la culture et de la création et l'absence d'un statut d'emploi spécifique comptent parmi les principales causes de l'insuffisance de la couverture sociale de ces professionnels; demande à la Commission de faciliter la reconnaissance au niveau de l'Union de la situation spécifique des professionnels des secteurs de la culture et de la création afin de garantir, d'une part, le plein accès aux droits attachés à leur statut, pour ceux qui disposent d'un tel statut en vertu de leur droit national, et afin de faire converger et d'améliorer, d'autre part, les situations de ceux qui ne sont pas couverts par un tel statut, de sorte également à encourager l'activité transfrontière en Europe;

**Amendement 174**  
**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 3 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**3 bis.** *invite la Commission à créer un statut européen de l'artiste afin de faciliter la reconnaissance, au niveau de l'Union, de la situation spécifique des professionnels des secteurs et des industries de la culture et de la création; demande à cette fin à la Commission de créer une plateforme européenne sur la situation sociale et professionnelle des artistes et des travailleurs des secteurs et des industries de la culture et de la création en vue de coordonner l'élaboration d'une définition européenne; souligne qu'une telle plateforme pourrait permettre d'approcher la question de manière globale, en systématisant une compréhension commune des différentes approches dans les États membres et en aidant à diminuer leurs dissemblances;*

Or. en

**Amendement 175**

**Niklas Nienass, Tomasz Frankowski, Romeo Franz, Laurence Farreng, Loucas Furlas, Salima Yenbou, Andrey Slabakov, Irena Joveva**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 3 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**3 bis.** *demande de nouveau à la Commission d'élaborer une proposition pour un «statut de l'artiste» en tant que cadre de l'Union pour la situation sociale et professionnelle des artistes et des travailleurs des secteurs de la culture et de la création;*

Or. en



## Amendement 176

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque

### Proposition de résolution

#### Paragraphe 4

##### *Proposition de résolution*

4. encourage les États membres qui ne l'ont pas encore fait à créer un statut spécifique des artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création; demande aux États membres qui ont déjà mis en place un statut de l'artiste d'en contrôler l'adéquation et de le réviser, si nécessaire;

##### *Amendement*

4. encourage les États membres qui ne l'ont pas encore fait à créer un statut spécifique des artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création, ***avec l'aide de la Commission, dans le but d'octroyer un accès à une protection sociale adaptée et conforme aux normes minimales indiquées dans la recommandation du Conseil du 8 novembre 2019 relative à l'accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale (2019/C 387/01)***; demande aux États membres qui ont déjà mis en place un statut de l'artiste d'en contrôler l'adéquation et de le réviser, si nécessaire, ***dans cette même perspective d'assurer la couverture de tous les professionnels des secteurs de la culture et de la création, en particulier les indépendants, et de l'ajuster aux nouvelles difficultés que représentent la numérisation et la récente crise sanitaire; salue les efforts des États membres qui, ces dernières années, ont effectué de telles révision et adaptation;***

Or. en

## Amendement 177

Eugenia Rodríguez Palop, Martina Michels

### Proposition de résolution

#### Paragraphe 4

##### *Proposition de résolution*

##### *Amendement*

4. encourage les États membres qui ne l'ont pas encore fait à créer un statut spécifique des artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création; demande aux États membres qui ont déjà mis en place un statut de l'artiste d'en contrôler l'adéquation et de le réviser, si nécessaire;

4. encourage les États membres qui ne l'ont pas encore fait à créer un statut spécifique des artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création, ***en étendant son champ d'application subjectif à tous les travailleurs et à tous les professionnels qui exercent les différentes fonctions et les différents rôles et font preuve des différentes capacités nécessaires à la réalisation des formes d'expression et des œuvres culturelles et de création, tout en prenant en considération les différentes règles qui s'appliquent aux statuts des indépendants et des salariés***; demande aux États membres qui ont déjà mis en place un statut de l'artiste d'en contrôler l'adéquation et de le réviser, si nécessaire;

Or. en

**Amendement 178**  
**Romeo Franz, Niklas Nienass**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 4**

*Proposition de résolution*

4. ***encourage*** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à créer un statut spécifique des artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création; demande aux États membres qui ont déjà mis en place un statut de l'artiste d'en contrôler l'adéquation et de ***le réviser***, si nécessaire;

*Amendement*

4. ***invite*** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à créer ***des mesures ciblées pour*** un statut spécifique des artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création; demande aux États membres qui ont déjà mis en place un statut de l'artiste d'en contrôler l'adéquation et de ***l'améliorer***, si nécessaire;

Or. en

**Amendement 179**  
**Loukas Fourlas**

**Proposition de résolution**

## Paragraphe 4

### *Proposition de résolution*

4. encourage les États membres qui ne l'ont pas encore fait à créer un statut spécifique des artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création; demande aux États membres qui ont déjà mis en place un statut de l'artiste d'en contrôler l'adéquation et de le réviser, si nécessaire;

### *Amendement*

4. encourage les États membres qui ne l'ont pas encore fait à créer un statut spécifique des artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création, ***tels que les danseurs professionnels et les artistes de danse***; demande aux États membres qui ont déjà mis en place un statut de l'artiste d'en contrôler l'adéquation et de le réviser, si nécessaire;

Or. el

## Amendement 180

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

### Proposition de résolution

#### Paragraphe 4

### *Proposition de résolution*

4. encourage les États membres qui ne l'ont pas encore fait à créer un statut spécifique des artistes et autres professionnels des secteurs de la culture et de la création; demande aux États membres qui ont déjà mis en place un statut de l'artiste d'en contrôler l'adéquation et de le réviser, si nécessaire;

### *Amendement*

4. encourage les États membres qui ne l'ont pas encore fait à créer un statut spécifique des artistes et autres professionnels des secteurs ***et des industries*** de la culture et de la création; demande aux États membres qui ont déjà mis en place un statut de l'artiste d'en contrôler ***régulièrement*** l'adéquation et de le réviser, si nécessaire;

Or. en

## Amendement 181

Martina Michels, Eugenia Rodríguez Palop, Stelios Kouloglou

### Proposition de résolution

#### Paragraphe 4 bis (nouveau)

### *Proposition de résolution*

### *Amendement*

*4 bis. invite les États membres à s'assurer que la reconnaissance en tant qu'artiste ou que professionnel des secteurs de la culture et de la création facilite la couverture par les régimes de protection sociale existants pour les travailleurs indépendants et salariés; invite en particulier à inclure une protection contre les risques de l'existence, tels que le chômage pour les salariés et la cessation d'activité pour les indépendants et à laisser intouchées les prestations d'assurance ou les prestations de retraite comparables pour anticiper de nécessaires transferts de prestations sociales; souligne que la reconnaissance en tant qu'artiste comprend également le soutien aux microentreprises en cas d'insolvabilité imminente;*

Or. en

**Amendement 182**

**Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno**

**Proposition de résolution  
Paragraphe 4 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*4 bis. invite les États membres à soutenir les coopératives culturelles et leurs réseaux, afin d'instaurer une législation uniforme et des normes de transparence élevée ainsi qu'une participation active et une protection des artistes dans l'ensemble de l'Europe; souligne qu'il est nécessaire d'adopter une approche anthropocentrée de l'innovation, et en particulier de celle liée à l'intelligence artificielle, afin que l'être humain soit à la source des innovations technologiques et qu'il en bénéficie en premier lieu;*

Or. en

**Amendement 183**

**Martina Michels, Eugenia Rodríguez Palop, Stelios Kouloglou**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 4 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**4 ter. condamne les États membres qui considèrent que les diplômes artistiques sont équivalents à des diplômes de l'éducation secondaire;**

Or. en

**Amendement 184**

**Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno**

**Proposition de résolution**

**Sous-titre 3**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

Accès à la sécurité sociale **et à des conditions de travail décentes**

Accès à la sécurité sociale

Or. en

**Amendement 185**

**Eugenia Rodríguez Palop, Martina Michels**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 5**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

5. exprime son inquiétude quant à la pérennité des revenus des professionnels des secteurs de la culture et de la création dans certains États membres; estime qu'une action plus forte au niveau de l'Union est nécessaire en la matière, notamment en ce qui concerne les

5. exprime son inquiétude quant à la pérennité des revenus des professionnels des secteurs de la culture et de la création dans certains États membres; estime qu'une action plus forte au niveau de l'Union est nécessaire en la matière, notamment en ce qui concerne les

professionnels des secteurs de la culture et de la création indépendants;

professionnels des secteurs de la culture et de la création indépendants; *invite donc la Commission à soumettre une proposition de recommandation du Conseil sur l'accès à une protection sociale adaptée dans les secteurs de la culture et de la création; considère que les recommandations devraient prendre en considération les différents statuts professionnels des salariés et des indépendants et inclure des recommandations spécifiques relatives à l'accès aux prestations de retraite et de maternité et aux prestations équivalentes lors de périodes de chômage ou d'inactivité, à la réduction des périodes de cotisation minimales pour accéder aux prestations de chômage et à la réduction des cotisations minimales aux régimes de sécurité sociale pour les travailleurs indépendants à faibles revenus;*

Or. en

#### **Amendement 186**

**Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno**

#### **Proposition de résolution**

##### **Paragraphe 5**

###### *Proposition de résolution*

5. exprime son inquiétude quant à la pérennité des revenus des professionnels des secteurs de la culture et de la création dans certains États membres; estime qu'une action plus forte au niveau de l'Union est nécessaire en la matière, notamment *en ce qui concerne les professionnels des secteurs de la culture et de la création* indépendants;

###### *Amendement*

5. exprime son inquiétude quant à la pérennité des revenus des professionnels des secteurs de la culture et de la création dans certains États membres; *réaffirme sa position selon laquelle les professionnels et les travailleurs des secteurs de la culture et de la création, quel que soit leur statut professionnel, devraient bénéficier d'un accès effectif à un niveau suffisant de protection sociale en cas de chômage, de maladie et de traitements, de maternité ou de paternité, d'accident du travail et de maladies professionnelles, de handicap et de vieillesse;* estime qu'une action plus

forte au niveau de l'Union est nécessaire en la matière, notamment *pour permettre aux travailleurs atypiques et indépendants d'être affiliés aux régimes de sécurité sociale, de prendre des mesures pour leur permettre de cotiser à des prestations sociales adaptées et d'en bénéficier en tant qu'affiliés, et de faciliter le transfert des prestations de sécurité sociale d'un régime à l'autre aux niveaux national et européen, ainsi que d'augmenter la transparence en ce qui concerne les systèmes de sécurité sociale et les droits y afférents;*

Or. en

#### Amendement 187

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

#### Proposition de résolution

##### Paragraphe 5

###### *Proposition de résolution*

5. exprime son inquiétude quant à la pérennité des revenus des professionnels des secteurs de la culture et de la création dans certains États membres; *estime qu'une action plus forte au niveau de l'Union est nécessaire en la matière,* notamment en ce qui concerne les professionnels des secteurs de la culture et de la création indépendants;

###### *Amendement*

5. exprime son inquiétude quant à la pérennité des revenus des professionnels des secteurs *et des industries* de la culture et de la création dans certains États membres; *rappelle la pertinence et la nécessité d'une mise en œuvre effective de la recommandation du Conseil sur l'accès à une protection sociale adaptée pour les travailleurs et les indépendants,* notamment en ce qui concerne les professionnels des secteurs *et des industries* de la culture et de la création indépendants; *souligne que la protection sociale doit être adaptée, accessible et assurer une couverture formelle et effective; regrette que, jusqu'à présent, la mise en œuvre de la recommandation ait été mitigée et invite tous les États membres à remédier aux écarts existants en ce qui concerne l'accès à la protection sociale, notamment pour les secteurs et les*

**Amendement 188**

**Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva**

**Proposition de résolution  
Paragraphe 5**

*Proposition de résolution*

5. exprime son inquiétude quant à la pérennité des revenus des professionnels des secteurs de la culture et de la création dans certains États membres; estime qu'une action plus forte au niveau de l'Union est nécessaire en la matière, notamment en ce qui concerne les professionnels des secteurs de la culture et de la création indépendants;

*Amendement*

5. exprime son inquiétude quant à la pérennité des revenus des professionnels des secteurs de la culture et de la création dans certains États membres; ***réaffirme sa position selon laquelle les professionnels des secteurs de la culture et de la création au sein de l'Union devraient bénéficier d'un accès effectif à des normes minimales en matière de protection sociale, notamment en ce qui concerne l'assurance chômage, l'assurance maladie et les fonds de pension, conformément à la législation applicable;*** estime qu'une action plus forte au niveau de l'Union est nécessaire en la matière, notamment en ce qui concerne les professionnels des secteurs de la culture et de la création indépendants;

**Amendement 189**

**Romeo Franz, Niklas Nienass**

**Proposition de résolution  
Paragraphe 5**

*Proposition de résolution*

5. exprime son inquiétude quant à la pérennité des revenus des professionnels des secteurs de la culture et de la création

*Amendement*

5. exprime son inquiétude quant à la pérennité des revenus des professionnels des secteurs de la culture et de la création



dans certains États membres; estime qu'une action plus forte au niveau de l'Union est nécessaire en la matière, notamment en ce qui concerne les professionnels des secteurs de la culture et de la création indépendants;

dans certains États membres; estime qu'une action plus forte au niveau de l'Union est nécessaire en la matière, notamment en ce qui concerne les professionnels des secteurs de la culture et de la création *freelance et* indépendants;

Or. en

## **Amendement 190**

**Livia Járóka**

### **Proposition de résolution**

#### **Paragraphe 5**

##### *Proposition de résolution*

5. exprime son inquiétude quant à la pérennité des revenus des professionnels des secteurs de la culture et de la création dans certains États membres; *estime qu'une action plus forte au niveau de l'Union est nécessaire en la matière, notamment en ce qui concerne les professionnels des secteurs de la culture et de la création* indépendants;

##### *Amendement*

5. exprime son inquiétude quant à la pérennité des revenus des professionnels des secteurs de la culture et de la création dans certains États membres; *encourage les États membres à réexaminer le système de sécurité sociale afin de garantir des conditions de travail sûres et décentes à tous les salariés et à tous les travailleurs* indépendants;

Or. hu

## **Amendement 191**

**Andrey Slabakov, Beata Szydło**

### **Proposition de résolution**

#### **Paragraphe 5 bis (nouveau)**

##### *Proposition de résolution*

##### *Amendement*

*5 bis. encourage les États membres à élaborer un mécanisme anti-crise afin de lutter contre les problèmes des secteurs de la culture et de la création et d'éviter de restreindre les possibilités de création et de travail des artistes;*

Or. en

**Amendement 192**

**Niklas Nienass**

au nom du groupe Verts/ALE

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 5 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**5 bis. demande à la Commission de faciliter les échanges de bonnes pratiques entre les États membres, en particulier en ce qui concerne les régimes de sécurité sociale pour les créateurs de la culture;**

Or. en

**Amendement 193**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 5 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**5 bis. invite la Commission, après consultation des partenaires sociaux, à introduire une proposition de directive sur des normes minimales relatives aux conditions de travail dans les secteurs et industries de la culture et de la création;**

Or. en

**Amendement 194**

**Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 6**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

6. estime que, étant donné les modèles

6. estime que, étant donné les modèles

d'emploi atypique qui caractérisent les carrières dans les secteurs de la culture et de la création et les problèmes qui en découlent, communs à l'ensemble de l'Union, en matière d'accès des professionnels des secteurs de la culture et de la création à la protection sociale et étant donné la forte mobilité transfrontière de ces professionnels, un acte législatif ciblé adopté au niveau de l'Union est nécessaire pour favoriser l'accès de l'ensemble de ces professionnels à des systèmes de protection sociale complets et adaptés;

d'emploi atypique qui caractérisent les carrières dans les secteurs de la culture et de la création et les problèmes qui en découlent, communs à l'ensemble de l'Union, en matière d'accès des professionnels des secteurs de la culture et de la création à la protection sociale et étant donné la forte mobilité transfrontière de ces professionnels, un acte législatif ciblé adopté au niveau de l'Union est nécessaire pour favoriser l'accès de l'ensemble de ces professionnels à des systèmes de protection sociale complets et adaptés; ***insiste sur la nécessité de préserver, d'accumuler et/ou de transférer les droits d'un régime à l'autre afin de permettre aux professionnels des secteurs de la culture et de la création, qui associent fréquemment différents emplois, en changeant ou passent d'un statut de salarié à un statut d'indépendant, d'avoir effectivement accès aux prestations, notamment aux prestations de chômage, s'ils relèvent de régimes de protection sociale fondée sur les cotisations, et de bénéficier d'une couverture adéquate, ainsi que de faciliter leur participation si les régimes de protection sociale sont volontaires; soutient que le droit à une rémunération appropriée et proportionnée liée à la propriété intellectuelle et aux droits voisins doit être compatible avec des systèmes de protection sociale, en particulier avec l'accès à une pension contributive, dans la mesure où les carrières créatives ne sont pas limitées par l'âge;***

Or. en

#### **Amendement 195**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

#### **Proposition de résolution**

#### **Paragraphe 6**

*Proposition de résolution*

6. estime que, étant donné les modèles d'emploi atypique qui caractérisent les carrières dans les secteurs de la culture et de la création ***et les problèmes qui en découlent, communs à l'ensemble de l'Union, en matière d'accès des professionnels des secteurs de la culture et de la création à la protection sociale et étant donné la forte mobilité transfrontière de ces professionnels, un acte législatif ciblé adopté au niveau de l'Union est nécessaire pour favoriser l'accès de l'ensemble de ces professionnels à des systèmes de protection sociale complets et adaptés;***

*Amendement*

6. estime que, étant donné les modèles d'emploi atypique qui caractérisent les carrières dans les secteurs ***et les industries*** de la culture et de la création, ***les États membres doivent garantir un accès complet et simplifié des artistes et des travailleurs*** de la culture à la protection sociale, ***quels que soient leur statut professionnel et leur situation contractuelle, notamment l'accès à des prestations de chômage, à des soins de santé et à des pensions; exhorte les États membres et la Commission à prendre des mesures spécifiques concernant les différentes catégories de professions créatives afin de s'attaquer à l'instabilité et au fractionnement des revenus, au travail non rémunéré et à la précarité de l'emploi, et de garantir un niveau de revenu minimum; invite à une meilleure coordination en vue de déceler et d'échanger les bonnes pratiques et de soutenir des mesures de protection sociale des professionnels des secteurs et des industries de la culture et de la création tels que des projets pilotes pour un revenu de base des artistes;***

Or. en

**Amendement 196**  
**Sandra Pereira**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 6**

*Proposition de résolution*

6. estime que, ***étant donné*** les modèles d'emploi atypique qui caractérisent les carrières dans les secteurs de la culture et de la création et les problèmes qui en découlent, communs à l'ensemble de l'Union, en matière d'accès des professionnels des secteurs de la

*Amendement*

6. estime que les modèles d'emploi atypique qui caractérisent les carrières dans les secteurs de la culture et de la création et les problèmes qui en découlent, sont communs à l'ensemble de l'Union, en matière d'accès des professionnels des secteurs de la culture et de la création à la

culture et de la création à la protection sociale *et étant donné la forte mobilité transfrontière de ces professionnels, un acte législatif ciblé adopté au niveau de l'Union est nécessaire pour favoriser l'accès de l'ensemble de ces professionnels à des systèmes de protection sociale complets et adaptés;*

protection sociale;

Or. pt

**Amendement 197**  
**Margarita de la Pisa Carrión**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 6**

*Proposition de résolution*

6. estime que, étant donné les modèles d'emploi atypique qui caractérisent les carrières dans les secteurs de la culture et de la création et les problèmes qui en découlent, communs à l'ensemble de l'Union, en matière d'accès des professionnels des secteurs de la culture et de la création à la protection sociale *et étant donné la forte mobilité transfrontière de ces professionnels, un acte législatif ciblé adopté au niveau de l'Union est nécessaire pour favoriser l'accès de l'ensemble de ces professionnels à des systèmes de protection sociale complets et adaptés;*

*Amendement*

6. estime que, étant donné les modèles d'emploi atypique qui caractérisent les carrières dans les secteurs de la culture et de la création et les problèmes qui en découlent, communs à l'ensemble de l'Union, en matière d'accès des professionnels des secteurs de la culture et de la création à la protection sociale, *les États membres devraient renforcer l'accès de l'ensemble de ces professionnels et de leurs familles à des systèmes de protection sociale complets et adaptés;*

Or. es

**Amendement 198**  
**Miriam Lexmann**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 6**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

6. estime que, étant donné les modèles d'emploi atypique qui caractérisent les carrières dans les secteurs de la culture et de la création et les problèmes qui en découlent, communs à l'ensemble de l'Union, en matière d'accès des professionnels des secteurs de la culture et de la création à la protection sociale et étant donné la forte mobilité transfrontière de ces professionnels, ***un acte législatif ciblé adopté*** au niveau de l'Union ***est nécessaire*** pour favoriser l'accès de l'ensemble de ces professionnels à des systèmes de protection sociale complets et adaptés;

6. estime que, étant donné les modèles d'emploi atypique qui caractérisent les carrières dans les secteurs de la culture et de la création et les problèmes qui en découlent, communs à l'ensemble de l'Union, en matière d'accès des professionnels des secteurs de la culture et de la création à la protection sociale et étant donné la forte mobilité transfrontière de ces professionnels, ***des mesures ciblées et efficaces*** au niveau de l'Union ***sont nécessaires*** pour favoriser l'accès de l'ensemble de ces professionnels à des systèmes de protection sociale complets et adaptés;

Or. sk

**Amendement 199**  
**Lívia Járóka**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 6**

*Proposition de résolution*

6. estime que, étant donné les modèles d'emploi atypique qui caractérisent les carrières dans les secteurs de la culture et de la création et les problèmes qui en découlent, communs à l'ensemble de l'Union, en matière d'accès des professionnels des secteurs de la culture et de la création à la protection sociale et étant donné la forte mobilité transfrontière de ces professionnels, ***un acte législatif ciblé adopté*** au niveau de l'Union ***est nécessaire*** pour favoriser l'accès de l'ensemble de ces professionnels à des systèmes de protection sociale complets et adaptés;

*Amendement*

6. estime que, étant donné les modèles d'emploi atypique qui caractérisent les carrières dans les secteurs de la culture et de la création et les problèmes qui en découlent, communs à l'ensemble de l'Union, en matière d'accès des professionnels des secteurs de la culture et de la création à la protection sociale et étant donné la forte mobilité transfrontière de ces professionnels, ***des lignes directrices et des propositions ciblées adoptées*** au niveau de l'Union ***sont nécessaires*** pour favoriser l'accès de l'ensemble de ces professionnels à des systèmes de protection sociale complets et adaptés;

Or. hu

**Amendement 200**  
**Romeo Franz, Niklas Nienass**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 6**

*Proposition de résolution*

6. estime que, étant donné les modèles d'emploi atypique qui caractérisent les carrières dans les secteurs de la culture et de la création et les problèmes qui en découlent, communs à l'ensemble de l'Union, en matière d'accès des professionnels des secteurs de la culture et de la création à la protection sociale et étant donné la forte mobilité transfrontière de ces professionnels, ***un acte législatif ciblé adopté*** au niveau de l'Union ***est nécessaire*** pour ***favoriser*** l'accès de l'ensemble de ces professionnels à des systèmes de protection sociale ***complets*** et adaptés;

*Amendement*

6. estime que, étant donné les modèles d'emploi atypique qui caractérisent les carrières dans les secteurs de la culture et de la création et les problèmes qui en découlent, communs à l'ensemble de l'Union, en matière d'accès des professionnels des secteurs de la culture et de la création à la protection sociale et étant donné la forte mobilité transfrontière de ces professionnels, ***des actions ciblées adoptées*** au niveau de l'Union ***sont nécessaires*** pour ***faciliter*** l'accès de l'ensemble de ces professionnels à des systèmes de protection sociale adaptés;

Or. en

**Amendement 201**  
**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 6 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

***6 bis. souligne le rôle important des régimes de revenu minimum adaptés pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre de régimes de protection sociale nationaux et rappelle que les professionnels des secteurs et les industries de la culture et de la création sont particulièrement concernés, dans la mesure où ils sont souvent confrontés à des périodes où leurs ressources financières sont insuffisantes, irrégulières ou incertaines; souligne également qu'il est nécessaire que de tels régimes soient***

*Amendement*

*adaptés et accessibles, conformément à la recommandation du Conseil du 30 janvier 2023<sup>1 bis</sup>;*

---

*1 bis JO C 41 du 3.2.2023, p. 1.*

Or. en

**Amendement 202**  
**Eugenia Rodríguez Palop, Martina Michels**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 6 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*6 bis. invite la Commission à promouvoir, en lien avec les activités spécifiques des secteurs de la culture et de la création, la reconnaissance des maladies professionnelles concernées, les compensations auxquelles elles donnent droit et la prévention qu'il convient d'adopter;*

Or. en

**Amendement 203**  
**Sandra Pereira**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 6 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*6 bis. estime que les États membres devraient garantir une protection sociale adéquate à ces travailleurs, notamment en périodes d'interruption ou de suspension des leurs activités;*

Or. pt



**Amendement 204**

**Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei,  
Pina Picierno**

**Proposition de résolution  
Sous-titre 3 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***Statut professionnel et conditions de  
travail décentes***

Or. en

**Amendement 205**

**Eugenia Rodríguez Palop, Martina Michels**

**Proposition de résolution  
Paragraphe 6 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***6 ter. souligne les difficultés associées  
au recours croissant aux contrats courts  
et au statut d'indépendant dans les  
secteurs de la culture et de la création;  
invite la Commission à proposer une  
directive relative au travail à durée  
déterminée dans les secteurs de la culture  
et de la création afin d'établir un cadre  
destiné à prévenir les recours abusifs à  
des contrats à durée déterminée successifs  
ou à des relations professionnelles du  
même ordre, en introduisant notamment  
la présomption de relation de travail  
dépendante pour les artistes-interprètes et  
les techniciens;***

Or. en

**Amendement 206**

**Sandra Pereira**

**Proposition de résolution  
Paragraphe 6 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**6 ter.** appelle les États membres, compte tenu de la forte mobilité transfrontière de ces professionnels, à renforcer la coopération entre les systèmes de sécurité sociale et à favoriser de la sorte l'accès de l'ensemble de ces professionnels à des systèmes de protection sociale complets et adaptés;

Or. pt

**Amendement 207**

**Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno**

**Proposition de résolution  
Paragraphe 6 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**6 bis.** souligne la nécessité de déterminer correctement le statut professionnel des personnes qui travaillent dans les secteurs de la culture et de la création en fonction des modalités d'organisation du travail qui les concernent effectivement, afin d'éviter les pratiques abusives, l'exploitation et le travail indépendant fictif;

Or. en

**Amendement 208**

**Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno**

**Proposition de résolution  
Paragraphe 6 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**6 ter.** souligne que ceux qui sont

*reclassés comme salariés sont concernés par les acquis du droit du travail de l'Union et des États membres et qu'ils bénéficient entre autres du droit à un salaire minimum, à la négociation collective, à une protection en ce qui concerne le temps de travail et la santé, à des congés payés et à un accès amélioré à la protection contre les accidents du travail, aux prestations de chômage et de maladie, ainsi qu'aux pensions de vieillesse contributives;*

Or. en

**Amendement 209**

**Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 6 quater (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*6 quater. invite les États membres à renforcer l'action des autorités chargées de l'application du droit du travail et à mettre en œuvre la convention n° 81 de l'OIT sur l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce;*

Or. en

**Amendement 210**

**Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 6 quinquies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*6 quinquies. souligne qu'un dialogue social bien établi sur le plan national et à l'échelle de l'Union, des niveaux élevés de*

*couverture des négociations collectives et un nombre important d'affiliations aux associations d'employeurs et aux syndicats assurent des conditions de travail décentes et des salaires équitables et adéquats;*

Or. en

**Amendement 211**

**Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno**

**Proposition de résolution  
Paragraphe 6 sexies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*6 sexies. invite les États membres à intégrer les différents types et formes de travail culturel, créatif et artistique et à inclure ainsi le patrimoine culturel et les productions culturelles, de même que le travail réalisé dans des formes de coopération, d'autogestion et d'organisation simplifiées et innovantes sur le plan organisationnel, dans des groupes coopératifs associant des artistes et des interprètes professionnels, le public et les autorités locales;*

Or. en

**Amendement 212**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Laurence Farreng, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution  
Paragraphe 6 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*6 ter. rappelle que la mobilité est inscrite dans certains aspects du programme Europe créative en ce qui concerne la promotion du travail artistique, des*

*projets de coopération, des réseaux et des plateformes; salue i-Portunus 2019, un programme de mobilité à la demande financé par l'Union à destination des individus, qui a évolué pour proposer les bourses de mobilité «Culture moves Europe» à destination des professionnels des secteurs et des industries de la culture et de la création de tous les pays qui participent à Europe créative; invite la Commission à augmenter les financements du programme Europe créative afin de permettre d'élargir et de poursuivre ce programme en touchant le plus large éventail possible de professionnels et de publics des secteurs et des industries de la culture et de la création;*

Or. en

**Amendement 213**

**Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 6 septies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*6 septies. souligne l'importance d'assurer la portabilité des droits entre les systèmes de protection sociales des différents États membres pour garantir que les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont un accès complet à la sécurité sociale; rappelle que le règlement (CE) n° 883/2004 facilite l'exercice des droits des citoyens et des travailleurs à se déplacer librement dans l'Union pour étudier ou pour des raisons professionnelles et garantit qu'ils ne s'en trouvent pas désavantagés en ce qui concerne la sécurité sociale; souligne par conséquent la nécessité de parvenir à un accord entre le Conseil européen et le*

*Parlement et d'adopter le règlement;*

Or. en

**Amendement 214**

**Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Hannes Heide, João Albuquerque,  
Salima Yenbou, Irena Joveva**

**Proposition de résolution  
Paragraphe 6 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***6 bis. souligne qu'assurer la souplesse de la coordination et de la portabilité des droits entre les systèmes de protection sociale des États membres est important pour garantir un accès effectif à la protection sociale des professionnels des secteurs de la culture et de la création, qui connaissent un degré élevé de mobilité de la main-d'œuvre;***

Or. en

**Amendement 215**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution  
Paragraphe 6 quater (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***6 quater. sollicite la promotion d'approches transfrontalières de la culture ainsi que la recherche de partenaires européens pour la création de programmes européens majeurs de coproduction dans le domaine de la culture, dans le but d'encourager les possibilités de mobilité des artistes et des créateurs grâce au renforcement de la coopération de tous les acteurs concernés et des échanges de bonnes pratiques, y compris avec les pays tiers;***

**Amendement 216**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 6 quinquies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**6 quinquies. note que la Commission a organisé des séminaires thématiques à destination des États membres et du secteur de la culture dans la perspective d'analyser les obstacles à la mobilité des professionnels des secteurs et industries de la culture et de la création, portant spécifiquement sur les pratiques administratives, les visas, la sécurité sociale et l'imposition transfrontière, mais que le dernier événement de ce type a eu lieu en 2016; invite la Commission à organiser un échange de vues avec les représentants, les décideurs politiques et les parties prenantes des États membres afin de réfléchir aux problèmes chroniques et de trouver des solutions adaptées à la mobilité des professionnels des secteurs et industries de la culture et de la création, avec une attention accrue accordée à l'inclusion en réfléchissant également aux obstacles liés au handicap;**

**Amendement 217**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 7**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

7. reconnaît que des efforts sont faits pour améliorer la coordination sociale au

7. reconnaît que des efforts sont faits pour améliorer la coordination sociale au

sein de l'Union; relève, toutefois, que les professionnels des secteurs de la culture et de la création en situation de mobilité sont souvent obligés de payer plusieurs assurances sociales et de santé dans différents États membres, sans pour autant pouvoir en bénéficier; relève que les obstacles administratifs et fiscaux au transfert transfrontière des droits en matière de sécurité sociale et le double versement de cotisations sociales font partie des problèmes les plus fréquemment rencontrés par les professionnels des secteurs de la culture et de la création lorsqu'ils travaillent à l'étranger, du fait, bien souvent, de divergences d'interprétation du droit du travail d'un État membre à l'autre; demande ***l'adoption d'une approche à l'échelle de l'Union, qui permette à ces professionnels en activité dans plusieurs pays de bénéficier de la protection sociale dès lors qu'ils paient des cotisations sociales;***

sein de l'Union; relève, toutefois, que les professionnels des secteurs ***et des industries*** de la culture et de la création en situation de mobilité sont souvent obligés de payer plusieurs assurances sociales et de santé dans différents États membres, sans pour autant pouvoir en bénéficier; relève que les obstacles administratifs et fiscaux au transfert transfrontière des droits en matière de sécurité sociale et le double versement de cotisations sociales font partie des problèmes les plus fréquemment rencontrés par les professionnels des secteurs ***et des industries*** de la culture et de la création lorsqu'ils travaillent à l'étranger, du fait, bien souvent, de divergences d'interprétation du droit du travail d'un État membre à l'autre; demande ***aux États membres de mettre en œuvre les règlements(CE) nos 883/2004 et 987/2009 de manière correcte et cohérente afin de garantir que les professionnels en activité dans plusieurs pays bénéficient des droits et des prestations en lien avec la coordination de la sécurité sociale au titre du droit de l'Union;***

Or. en

## **Amendement 218**

**Romeo Franz, Niklas Nienass**

### **Proposition de résolution**

#### **Paragraphe 7**

##### *Proposition de résolution*

7. reconnaît que des efforts sont faits pour améliorer la coordination sociale au sein de l'Union; relève, ***toutefois***, que les professionnels des secteurs de la culture et de la création en situation de mobilité sont souvent obligés de payer plusieurs assurances sociales et de santé dans différents États membres, sans pour autant pouvoir en bénéficier; relève que les obstacles administratifs et fiscaux au

##### *Amendement*

7. reconnaît que des efforts sont faits pour améliorer la coordination ***de la sécurité*** sociale au sein de l'Union ***et invite le Conseil à parvenir rapidement à un accord sur la révision du règlement relatif à la coordination des régimes de sécurité sociale;*** relève que les professionnels des secteurs de la culture et de la création en situation de mobilité sont souvent obligés de payer plusieurs assurances sociales et de



transfert transfrontière des droits en matière de sécurité sociale et le double versement de cotisations sociales font partie des problèmes les plus fréquemment rencontrés par les professionnels des secteurs de la culture et de la création lorsqu'ils travaillent à l'étranger, du fait, bien souvent, de divergences d'interprétation du droit du travail d'un État membre à l'autre; ***demande l'adoption d'une approche à l'échelle de l'Union, qui permette à ces professionnels en activité dans plusieurs pays de bénéficier de la protection sociale dès lors qu'ils paient des cotisations sociales;***

santé dans différents États membres, sans pour autant pouvoir en bénéficier; relève que les obstacles administratifs et fiscaux au transfert transfrontière des droits en matière de sécurité sociale et le double versement de cotisations sociales font partie des problèmes les plus fréquemment rencontrés par les professionnels des secteurs de la culture et de la création lorsqu'ils travaillent à l'étranger, du fait, bien souvent, de divergences d'interprétation du droit du travail d'un État membre à l'autre;

Or. en

## **Amendement 219** **Lívia Járóka**

### **Proposition de résolution** **Paragraphe 7**

#### *Proposition de résolution*

7. reconnaît que des efforts sont faits pour améliorer la coordination sociale au sein de l'Union; relève, toutefois, que les professionnels des secteurs de la culture et de la création ***en situation de mobilité*** sont souvent obligés de payer plusieurs assurances sociales et de santé dans différents États membres, sans pour autant pouvoir en bénéficier; relève que les obstacles administratifs et fiscaux au transfert transfrontière des droits en matière de sécurité sociale et le double versement de cotisations sociales font partie des problèmes les plus fréquemment rencontrés par les professionnels des secteurs de la culture et de la création lorsqu'ils travaillent à l'étranger, du fait, bien souvent, de divergences d'interprétation du droit du travail d'un État membre à l'autre; ***demande l'adoption d'une approche à l'échelle de l'Union, qui***

#### *Amendement*

7. reconnaît que des efforts sont faits pour améliorer la coordination sociale au sein de l'Union; relève, toutefois, que les professionnels des secteurs de la culture et de la création ***exercent leur droit à la libre circulation*** sont souvent obligés de payer plusieurs assurances sociales et de santé dans différents États membres, sans pour autant pouvoir en bénéficier; relève que les obstacles administratifs et fiscaux au transfert transfrontière des droits en matière de sécurité sociale et le double versement de cotisations sociales font partie des problèmes les plus fréquemment rencontrés par les professionnels des secteurs de la culture et de la création lorsqu'ils travaillent à l'étranger, du fait, bien souvent, de divergences d'interprétation du droit du travail d'un État membre à l'autre; ***demande l'adoption d'une approche à l'échelle de l'Union, qui***

permette à ces professionnels en activité dans plusieurs pays de bénéficier de la protection sociale dès lors qu'ils paient des cotisations sociales;

permette à ces professionnels en activité dans plusieurs pays de bénéficier de la protection sociale dès lors qu'ils paient des cotisations sociales;

Or. hu

#### **Amendement 220**

**Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno**

#### **Proposition de résolution Paragraphe 7 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*7 bis. rappelle que le Parlement européen a invité la Commission à plusieurs reprises, depuis 2014, à présenter une proposition législative relative à l'initiative d'un passeport européen de sécurité sociale, qui pourrait permettre une identification, une traçabilité, une agrégation et une portabilité des droits effectives et assurer la mobilité de la main-d'œuvre et la coordination des systèmes de sécurité sociale sur le marché du travail d'une manière efficace et équitable afin de garantir une concurrence équitable entre les entreprises de l'Union; souligne qu'une vérification rapide de la couverture et des cotisations peut aider à lutter contre l'exploitation, le dumping salarial, la fraude et les recours abusifs aux prestations de sécurité sociale et permettre aux inspections du travail et aux partenaires sociaux de vérifier la conformité à l'aide de références croisées entre les bases de données, et de mieux prévenir la fraude sociale liée à des problèmes de sous-contractation abusive, de travail indépendant fictif, de travail non déclaré et d'absence de paiement des cotisations de sécurité sociale;*

Or. en

**Amendement 221**

**Niklas Nienass, Tomasz Frankowski, Romeo Franz, Laurence Farreng, Loucas Furlas, Salima Yenbou, Andrey Slabakov, Irena Joveva**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 7 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*7 bis. souligne l'importance globale de la mobilité transfrontière des artistes et des travailleurs de la culture, ainsi que des échanges entre eux, dans le but de faciliter leur travail de création et d'améliorer leurs possibilités d'acquérir une nouvelle expérience professionnelle à l'étranger; salue, dans ce contexte, la nouvelle action en faveur de la mobilité «Culture moves Europe» qui, dans le cadre du programme Europe créative, offre des bourses de mobilité aux artistes et aux professionnels de la culture, et invite la Commission et les États membres à renforcer et à améliorer de telles initiatives et à leur accorder des financements plus adaptés;*

Or. en

**Amendement 222**

**Margarita de la Pisa Carrión**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 7 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*7 bis. invite les États membres à défendre et à promouvoir leur propre patrimoine et identité culturels et artistiques;*

Or. es

**Amendement 223**

**Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno**

**Proposition de résolution  
Paragraphe 7 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**7 ter. reconnaît le rôle de l’Autorité européenne du travail (AET) dans les actions d’inspections concertées et conjointes menées pour améliorer les capacités des États membres à assurer la protection des personnes qui exercent leur droit à la liberté de circulation et pour combattre les irrégularités de nature transfrontière auxquelles sont confrontés les travailleurs;**

Or. en

**Amendement 224**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution  
Paragraphe 8**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**8. encourage les États membres à renforcer les points d’information sur la mobilité existants ou à en créer de nouveaux;**

**8. regrette la persistance, en ce qui concerne le handicap, de nombreux obstacles administratifs, financiers, linguistiques et d’obstacles qui entravent la mobilité; exhorte en outre la Commission et les États membres à renforcer leurs efforts pour fournir de l’information de qualité disponible auprès d’un guichet unique en ce qui concerne la mobilité et les programmes d’échange pour les artistes et autres travailleurs de la culture, ainsi qu’un soutien matériel pour remédier aux obstacles administratifs, financiers et linguistiques à leur mobilité;**

Or. en

## Amendement 225

Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque

### Proposition de résolution

#### Paragraphe 8

##### *Proposition de résolution*

8. encourage les États membres à renforcer les points d'information sur la mobilité existants ou à en créer de nouveaux;

##### *Amendement*

8. encourage les États membres à renforcer les points d'information sur la mobilité existants ou à en créer de nouveaux ***afin d'aider les professionnels de la culture et de la création à rassembler toutes les informations pertinentes en ce qui concerne leurs conditions de travail, leur mobilité, leurs prestations de chômage, leur assurance-maladie et leurs droits à pension;***

Or. en

## Amendement 226

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

### Proposition de résolution

#### Paragraphe 8 bis (nouveau)

##### *Proposition de résolution*

##### *Amendement*

***8 bis. rappelle que l'Union a mis en place un système informatique d'échange électronique d'informations sur la sécurité sociale (EESSI) qui permet l'échange rapide et sécurisé d'informations entre les institutions nationales de sécurité sociale, au bénéfice des travailleurs mobiles; rappelle en outre le lancement du projet pilote de passeport européen de sécurité sociale (ESSPASS) destiné à permettre aux citoyens européens d'exercer leurs droits à une couverture par la sécurité sociale et aux prestations y afférentes de manière transfrontière grâce à un outil numérique***

*facile à utiliser; invite la Commission à garantir que la prochaine proposition sur la numérisation des systèmes de sécurité sociale et des filets de protection sociale pour soutenir la mobilité professionnelle intègre les secteurs et les industries de la culture et de la création dans leur ensemble, y compris les travailleurs qui exercent des formes d'emploi atypiques et les travailleurs indépendants;*

Or. en

**Amendement 227**

**Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque**

**Proposition de résolution  
Paragraphe 8 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*8 bis. considère qu'il est utile et nécessaire, de promouvoir l'information sur les règles de coordination de la sécurité sociale en Europe concernant la mobilité transfrontière des artistes dans l'Union, au moyen de lignes directrices et par l'intermédiaire de bureaux d'information, pour les professionnels des secteurs de la culture et de la création; remarque cependant que même en bénéficiant d'une telle aide, il demeure difficile de s'orienter parmi les différents systèmes en place, en particulier pour les travailleurs indépendants;*

Or. en

**Amendement 228**

**Massimiliano Smeriglio, Marcos Ros Sempere, Sylvie Guillaume, Ibán García Del Blanco**

**Proposition de résolution  
Paragraphe 8 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***8 bis. invite la Commission et les États membres à travailler avec l'Autorité européenne du travail afin de faciliter, en fournissant des informations aisément accessibles, la pleine application des conventions collectives applicables dans le pays de destination des professionnels détachés des secteurs de la culture et de la création;***

Or. en

**Amendement 229**

**Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque**

**Proposition de résolution  
Paragraphe 8 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***8 ter. remarque que l'échange d'informations automatisé au moyen de l'échange électronique d'informations sur la sécurité sociale (EESSI) vise à permettre aux professionnels mobiles de travailler n'importe où dans l'Union; considère que cet outil peut être d'une grande aide aux professionnels des secteurs de la culture et de la création; demande à la Commission de s'assurer que l'EESSI est adapté aux spécificités du travail dans les secteurs de la culture et de la création; demande que le projet pilote de passeport européen de sécurité sociale soit testé dans les secteurs de la culture et de la création, en l'adaptant aux spécificités de ces secteurs et aux besoins particuliers des travailleurs indépendants;***

Or. en

## Amendement 230

Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno

### Proposition de résolution

#### Sous-titre 5

*Proposition de résolution*

Équité des rémunérations, *des pratiques et du financement*

*Amendement*

Équité des rémunérations

Or. en

## Amendement 231

Sara Skyttedal

### Proposition de résolution

#### Paragraphe 9

*Proposition de résolution*

9. est préoccupé par le fait que les secteurs de la culture et de la création apparaissent comme des secteurs où les salaires sont faibles, étant précisé que 38 % des professionnels de ces secteurs perçoivent des salaires situés dans les trois déciles inférieurs<sup>18</sup>; rappelle que tous les travailleurs ont droit à un salaire équitable leur assurant un niveau de vie décent *et se félicite de la récente adoption de la directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil<sup>19</sup>; demande aux États membres de transposer rapidement cette directive, en accordant une attention particulière aux secteurs de la culture et de la création;*

---

<sup>18</sup> Eurostat, «Enquête de l'Union européenne sur les forces de travail».

<sup>19</sup> *Directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne (JO L 275 du 25.10.2022,*

*Amendement*

9. est préoccupé par le fait que les secteurs de la culture et de la création apparaissent comme des secteurs où les salaires sont faibles, étant précisé que 38 % des professionnels de ces secteurs perçoivent des salaires situés dans les trois déciles inférieurs<sup>18</sup>; rappelle que tous les travailleurs ont droit à un salaire équitable leur assurant un niveau de vie décent

---

<sup>18</sup> Eurostat, «Enquête de l'Union européenne sur les forces de travail».



### Amendement 232

**Daniela Rondinelli, Elisabetta Gualmini, João Albuquerque, Brando Benifei, Pina Picierno**

#### Proposition de résolution Paragraphe 9

##### *Proposition de résolution*

9. est préoccupé par le fait que les secteurs de la culture et de la création apparaissent comme des secteurs où les salaires sont faibles, étant précisé que 38 % des professionnels de ces secteurs perçoivent des salaires situés dans les trois déciles inférieurs<sup>18</sup>; rappelle que tous les travailleurs ont droit à un salaire équitable leur assurant un niveau de vie décent et se félicite de la récente adoption de la directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil<sup>19</sup>; demande aux États membres de transposer rapidement cette directive, en accordant une attention particulière aux secteurs de la culture et de la création;

---

<sup>18</sup> Eurostat, «Enquête de l'Union européenne sur les forces de travail».

<sup>19</sup> Directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne (JO L 275 du 25.10.2022, p. 33).

##### *Amendement*

9. est préoccupé par le fait que les secteurs de la culture et de la création apparaissent comme des secteurs où les salaires sont faibles, étant précisé que 38 % des professionnels de ces secteurs perçoivent des salaires situés dans les trois déciles inférieurs<sup>18</sup>; rappelle que tous les travailleurs ont droit à un salaire ***adapté et équitable reflétant leur niveau effectif de formation, leurs compétences et leurs expériences professionnelles*** et leur assurant un niveau de vie décent et se félicite de la récente adoption de la directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil<sup>19</sup>; demande aux États membres de transposer rapidement cette directive, en accordant une attention particulière aux secteurs de la culture et de la création;

---

<sup>18</sup> Eurostat, «Enquête de l'Union européenne sur les forces de travail».

<sup>19</sup> Directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne (JO L 275 du 25.10.2022, p. 33).

### Amendement 233

**Romeo Franz, Niklas Nienass**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 9**

*Proposition de résolution*

9. est préoccupé par le fait que les secteurs de la culture et de la création apparaissent comme des secteurs où les salaires sont faibles, étant précisé que 38 % des professionnels de ces secteurs perçoivent des salaires situés dans les trois déciles inférieurs<sup>18</sup>; rappelle que tous les travailleurs ont droit à un salaire équitable leur assurant un niveau de vie décent et se félicite de la récente adoption de la directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil<sup>19</sup>; demande aux États membres de transposer rapidement cette directive, en accordant une attention particulière aux secteurs de la culture et de la création;

---

<sup>18</sup> Eurostat, «*Enquête de l'Union européenne sur les forces de travail*».

<sup>19</sup> *Directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne (JO L 275 du 25.10.2022, p. 33).*

*Amendement*

9. ***rappelle avec fermeté que le travail culturel est un travail, et devrait être rémunéré équitablement en tant que tel;*** est préoccupé par le fait que les secteurs de la culture et de la création apparaissent comme des secteurs où les salaires sont faibles, étant précisé que 38 % des professionnels de ces secteurs perçoivent des salaires situés dans les trois déciles inférieurs; rappelle que tous les travailleurs ont droit à un salaire équitable leur assurant un niveau de vie décent et se félicite de la récente adoption de la directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil; demande aux États membres de transposer rapidement cette directive, en accordant une attention particulière aux secteurs de la culture et de la création;

Or. en

**Amendement 234**

**Sandra Pereira**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 9**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

9. est préoccupé par le fait que les secteurs de la culture et de la création apparaissent comme des secteurs où les salaires sont faibles, étant précisé que 38 % des professionnels de ces secteurs perçoivent des salaires situés dans les trois déciles inférieurs<sup>18</sup>; rappelle que tous les travailleurs ont droit à un salaire équitable leur assurant un niveau de vie décent et se félicite de la récente adoption de la directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil<sup>19</sup>; demande aux États membres de transposer rapidement cette directive, en accordant une attention particulière aux secteurs de la culture et de la création;

---

<sup>18</sup> Eurostat, «Enquête de l'Union européenne sur les forces de travail».

<sup>19</sup> Directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne (JO L 275 du 25.10.2022, p. 33).

9. ***reconnait que les secteurs de la culture et de la création ne peuvent exister sans travailleurs et sans respect de leurs droits***; est préoccupé par le fait que les secteurs de la culture et de la création apparaissent comme des secteurs où les salaires sont faibles, étant précisé que 38 % des professionnels de ces secteurs perçoivent des salaires situés dans les trois déciles inférieurs<sup>18</sup>; rappelle que tous les travailleurs ont droit à un salaire équitable leur assurant un niveau de vie décent et se félicite de la récente adoption de la directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil<sup>19</sup>; demande aux États membres de transposer rapidement cette directive, en accordant une attention particulière aux secteurs de la culture et de la création;

---

<sup>18</sup> Eurostat, «Enquête de l'Union européenne sur les forces de travail».

<sup>19</sup> Directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne (JO L 275 du 25.10.2022, p. 33).

Or. pt

## **Amendement 235**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

### **Proposition de résolution**

#### **Paragraphe 9**

##### *Proposition de résolution*

9. est préoccupé par le fait que les secteurs de la culture et de la création apparaissent comme des secteurs où les salaires sont faibles, étant précisé que 38 % des professionnels de ces secteurs perçoivent des salaires situés dans les trois déciles inférieurs<sup>18</sup>; rappelle que tous les travailleurs ont droit à un salaire équitable

##### *Amendement*

9. est préoccupé par le fait que les secteurs ***et des industries*** de la culture et de la création apparaissent comme des secteurs où les salaires sont faibles, étant précisé que 38 % des professionnels de ces secteurs perçoivent des salaires situés dans les trois déciles inférieurs<sup>18</sup>; rappelle que tous les travailleurs ont droit à un salaire

leur assurant un niveau de vie décent et se félicite de la récente adoption de la directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil<sup>19</sup>; demande aux États membres de transposer rapidement cette directive, en accordant une attention particulière aux secteurs de la culture et de la création;

---

<sup>18</sup> Eurostat, «Enquête de l'Union européenne sur les forces de travail».

<sup>19</sup> Directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne (JO L 275 du 25.10.2022, p. 33).

équitable leur assurant un niveau de vie décent et se félicite de la récente adoption de la directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil<sup>19</sup>; demande aux États membres de transposer rapidement cette directive, en accordant une attention particulière aux secteurs *et industries* de la culture et de la création;

---

<sup>18</sup> Eurostat, «Enquête de l'Union européenne sur les forces de travail».

<sup>19</sup> Directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne (JO L 275 du 25.10.2022, p. 33).

Or. en

## Amendement 236

Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová

### Proposition de résolution

#### Paragraphe 9 bis (nouveau)

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***9 bis. regrette la prédominance des pratiques de retard de paiement dans les secteurs et les industries de la culture et de la création, ce qui a des conséquences directes sur la solvabilité des travailleurs indépendants et des petites et moyennes entreprises de ces secteurs et élargit les disparités socio-économiques entre les professionnels de ces secteurs; souligne qu'il est nécessaire que les États membres mettent en œuvre la directive 2011/7/UE, notamment pour les entreprises des secteurs et des industries de la culture et de la création, et invite la Commission à s'assurer que la prochaine révision de cette directive aborde la question des retards de paiement dans ces secteurs et industries;***

**Amendement 237**  
**Eugenia Rodríguez Palop, Martina Michels**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 9 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**9 bis. souligne que l'émergence de l'économie des plateformes a des répercussions significatives sur les secteurs de la culture et de la création, avec des conséquences pour les artistes et les professionnels ainsi que les intermédiaires traditionnels; préconise l'adoption d'une directive solide pour l'amélioration des conditions de travail des travailleurs des plateformes, notamment en ce qui concerne la présomption d'emploi légal et la transparence de la gestion algorithmique;**

**Amendement 238**  
**Massimiliano Smeriglio, Marcos Ros Sempere, Sylvie Guillaume, Ibán García Del Blanco**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 9 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**9 bis. déplore la pratique qui consiste à rétribuer le travail culturel ou créatif par son exposition, ainsi que les toutes les formes de travail sous-rémunéré ou non rémunéré, y compris le temps de travail dissimulé et les relations de travail inappropriées, qui découlent d'un déséquilibre du pouvoir largement répandu dans les relations contractuelles;**

Or. en

**Amendement 239**  
**Victor Negrescu**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 9 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**9 bis. encourage les États membres à proposer une aide financière supplémentaire aux travailleurs éventuels et effectifs des secteurs de la culture et de la création, en particulier à ceux issus de milieux à faibles revenus;**

Or. en

**Amendement 240**  
**Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque, Salima Yenbou, Irena Joveva**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 9 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**9 bis. déplore la pratique qui consiste à rétribuer le travail culturel et créatif par son exposition;**

Or. en

**Amendement 241**  
**Victor Negrescu**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 9 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**9 ter. salue la contribution des artistes traditionnels pour la préservation des**

*patrimoines culturels nationaux, régionaux et locaux des États membres; souligne qu'il est nécessaire de garantir que les professionnels des secteurs de la culture et de la création qui exercent au sein de la sphère traditionnelle bénéficient de revenus stables;*

Or. en

## **Amendement 242**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

### **Proposition de résolution**

#### **Paragraphe 10**

##### *Proposition de résolution*

10. rappelle l'importance des droits d'auteur et des droits voisins, et la nécessité de leur plein respect, dans les secteurs de la culture et de la création, *pour* une rémunération équitable de chaque type de détenteur de droits;

##### *Amendement*

10. rappelle l'importance des droits d'auteur et des droits voisins, et la nécessité de leur plein respect, dans les secteurs *et les industries* de la culture et de la création, *car les revenus issus des droits d'auteur représentent le cœur d'une rémunération équitable des professionnels de ces secteurs, y compris pour les micro et petites entreprises et les travailleurs indépendants sans employés, afin d'assurer ainsi* une rémunération équitable de chaque type de détenteur de droits; *encourage, dans ce contexte, tous les États membres à mettre en œuvre la directive (UE) 2019/790 sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique; demande aux États membres qui ne l'ont pas encore fait de transposer la directive dans leur droit national, ainsi que de garantir aux auteurs et aux artistes interprètes une rémunération équitable, appropriée et proportionnée; demande à la Commission d'appuyer les tentatives de transposition et de mise en œuvre;*

Or. en

## Amendement 243

Loucas Fourlas, Theodoros Zagorakis, Peter Pollák, Tomasz Frankowski, Isabella Adinolfi, Michaela Šojdrová, Dennis Radtke

### Proposition de résolution

#### Paragraphe 10

##### *Proposition de résolution*

10. rappelle l'importance des droits d'auteur et des droits voisins, et la nécessité de leur plein respect, dans les secteurs de la culture et de la création, ***pour une rémunération équitable de chaque type de détenteur de droits;***

##### *Amendement*

10. rappelle l'importance des droits d'auteur et des droits voisins, et la nécessité de leur plein respect, dans les secteurs de la culture et de la création, ***en particulier pour les auteurs et les compositeurs, qui se trouvent dans des positions de faiblesse pour négocier leurs contrats avec les grandes sociétés de médias dominantes sur le marché qui les embauchent ou leur commandent des œuvres; souligne que le droit garanti par l'Union de bénéficier d'une rémunération équitable est nécessaire à la protection des auteurs et des compositeurs afin qu'ils bénéficient pleinement des droits harmonisés au titre de la législation de l'Union et soient rémunérés de manière équitable et proportionnée pour chaque utilisation de leur œuvre;***

Or. en

## Amendement 244

Željana Zovko

### Proposition de résolution

#### Paragraphe 10

##### *Proposition de résolution*

10. rappelle l'importance des droits d'auteur et des droits voisins, et la nécessité de leur plein respect, dans les secteurs de la culture et de la création, ***pour une rémunération équitable de chaque type de détenteur de droits;***

##### *Amendement*

10. rappelle l'importance des droits d'auteur et des droits voisins, et la nécessité de leur plein respect, dans les secteurs de la culture et de la création, ***en particulier pour les auteurs et les compositeurs, qui se trouvent dans des positions de faiblesse pour négocier leurs contrats avec les grandes sociétés de***



*médias dominantes sur le marché qui les embauchent ou leur commandent des œuvres; souligne que le droit garanti par l'Union de bénéficier d'une rémunération équitable est nécessaire à la protection des auteurs et des compositeurs afin qu'ils bénéficient pleinement des droits harmonisés au titre de la législation de l'Union et soient rémunérés de manière équitable et proportionnée pour chaque utilisation de leur œuvre;*

Or. en

#### **Amendement 245**

**Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque**

#### **Proposition de résolution Paragraphe 10**

##### *Proposition de résolution*

10. rappelle l'importance des droits d'auteur et des droits voisins, et la nécessité de leur plein respect, dans les secteurs de la culture et de la création, pour une rémunération équitable de chaque type de détenteur de droits;

##### *Amendement*

10. rappelle l'importance des droits d'auteur et des droits voisins, et la nécessité de leur plein respect, dans les secteurs de la culture et de la création, pour une rémunération équitable de chaque type de détenteur de droits; *invite à la transposition et à l'application significatives de la directive sur le droit d'auteur (2019/790/UE), en conformité avec ses objectifs; invite la Commission à soutenir les États membres afin qu'ils garantissent une rémunération appropriée et proportionnée des artistes et des créateurs pour l'exploitation de leurs œuvres en recourant à des mécanismes appropriés et à des dialogues globaux et spécifiques par secteur, conformément à la législation de l'Union;*

Or. en

#### **Amendement 246**

Vilija Blinkevičiūtė

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 10**

*Proposition de résolution*

10. rappelle l'importance des droits d'auteur et des droits voisins, et la nécessité de leur plein respect, dans les secteurs de la culture et de la création, ***pour une rémunération équitable de chaque type de détenteur de droits;***

*Amendement*

10. rappelle l'importance des droits d'auteur et des droits voisins, et la nécessité de leur plein respect, dans les secteurs de la culture et de la création, ***en particulier pour les auteurs et les compositeurs, qui se trouvent dans des positions de faiblesse pour négocier leurs contrats avec les grandes sociétés de médias dominantes sur le marché qui les embauchent ou leur commandent des œuvres; souligne que le droit garanti par l'Union de bénéficier d'une rémunération équitable est nécessaire à la protection des auteurs et des compositeurs afin qu'ils bénéficient pleinement des droits harmonisés au titre de la législation de l'Union et soient rémunérés de manière équitable et proportionnée pour chaque utilisation de leur œuvre;***

Or. en

**Amendement 247**

**Peter Pollák, Tomasz Frankowski**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 10**

*Proposition de résolution*

10. rappelle l'importance des droits d'auteur et des droits voisins, ***et la nécessité de leur plein respect, dans les secteurs de la culture et de la création, pour une rémunération équitable de chaque type de détenteur de droits;***

*Amendement*

10. rappelle l'importance des droits d'auteur et des droits voisins ***dans les secteurs de la culture et de la création et leur transposition correcte, en particulier pour les auteurs et les compositeurs, qui se trouvent dans une position contractuelle plus faible vis-à-vis des grandes entreprises médiatiques dominantes qui utilisent et louent leurs œuvres; souligne que les auteurs et les***

*compositeurs ont besoin de la protection offerte par la législation de l'Union pour qu'elle puisse leur garantir une rémunération équitable et leur permettre ainsi d'utiliser pleinement leurs droits dans le cadre de la législation harmonisée de l'Union, en veillant à ce qu'ils soient rémunérés de manière équitable et proportionnelle pour chaque utilisation de leurs œuvres;*

Or. sk

**Amendement 248**  
**Jaroslav Duda, Krzysztof Hetman**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 10**

*Proposition de résolution*

10. rappelle l'importance des droits d'auteur et des droits voisins, et la nécessité de leur plein respect, dans les secteurs de la culture et de la création, ***pour une rémunération équitable de chaque type de détenteur de droits;***

*Amendement*

10. rappelle l'importance des droits d'auteur et des droits voisins, et la nécessité de leur plein respect, dans les secteurs de la culture et de la création, ***en particulier pour les auteurs et les compositeurs dont le pouvoir de négociation est plus faible que celui des grandes entreprises de médias dominantes; souligne que les auteurs et les compositeurs ont besoin de la protection prévue par le droit de l'Union pour s'assurer qu'ils reçoivent une rémunération équitable et bénéficient pleinement des réglementations harmonisées de l'Union, tout en garantissant une rémunération équitable et proportionnée pour toute utilisation de leurs œuvres;***

Or. pl

**Amendement 249**  
**Ibán García De Blanco, Massimiliano Smeriglio**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 10**

*Proposition de résolution*

10. rappelle l'importance des droits d'auteur et des droits voisins, et la nécessité de leur plein respect, dans les secteurs de la culture et de la création, pour une rémunération équitable de chaque type de détenteur de droits;

*Amendement*

10. rappelle l'importance des droits d'auteur et des droits voisins, et la nécessité de leur plein respect, dans les secteurs de la culture et de la création, pour une rémunération équitable de chaque type de détenteur de droits, ***notamment les auteurs et les interprètes; souligne qu'il est nécessaire de faciliter l'accès juridique au contenu et de lutter contre le piratage, notamment au sein du marché unique numérique;***

Or. en

**Amendement 250**  
**Andrey Slabakov, Beata Szydło**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 10**

*Proposition de résolution*

10. rappelle l'importance des droits d'auteur et des droits voisins, et la nécessité de leur plein respect, dans les secteurs de la culture et de la création, pour une rémunération équitable de chaque type de détenteur de droits;

*Amendement*

10. rappelle l'importance des droits d'auteur et des droits voisins, et la nécessité de leur plein respect, dans les secteurs de la culture et de la création, pour une rémunération équitable de chaque type de détenteur de droits; ***encourage les États membres à fixer des taux et des règles pour la vente du matériel protégé par des droits d'auteur dans toute l'Union européenne afin d'empêcher des prix trop faibles et l'utilisation illégale de la propriété intellectuelle;***

Or. en

**Amendement 251**  
**Miriam Lexmann**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 10**

*Proposition de résolution*

10. rappelle l'importance des droits d'auteur et des droits voisins, et la nécessité de leur plein respect, dans les secteurs de la culture et de la création, pour une rémunération équitable de chaque type de détenteur de droits;

*Amendement*

10. rappelle l'importance des droits d'auteur et des droits voisins, et la nécessité de leur plein respect, dans les secteurs de la culture et de la création, pour une rémunération équitable de chaque type de détenteur de droits; ***souligne en particulier que la rémunération fondée sur les droits d'auteur est une source de revenus importante pour les auteurs et les compositeurs et qu'elle constitue donc un élément essentiel de leurs conditions de travail;***

Or. sk

**Amendement 252**  
**Romeo Franz, Niklas Nienass**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 10**

*Proposition de résolution*

10. rappelle l'importance des droits d'auteur et des droits voisins, et la nécessité de leur plein respect, dans les secteurs de la culture et de la création, pour une rémunération équitable de chaque type ***de détenteur de droits;***

*Amendement*

10. rappelle l'importance des droits d'auteur et des droits voisins, et la nécessité de leur plein respect, dans les secteurs de la culture et de la création, pour une rémunération équitable ***et proportionnée*** de chaque type ***d'auteur/créateur;***

Or. en

**Amendement 253**  
**Jarosław Duda, Krzysztof Hetman**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 10 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***10 bis. estime qu'une rémunération équitable fondée sur les droits, en tant que principale source de revenus pour les auteurs et les compositeurs, est essentielle pour leurs conditions de travail; estime que si aucune mesure n'est prise pour lutter contre les pratiques coercitives telles que l'achat forfaitaire de droits d'auteur et le travail avec cession des droits d'auteur imposées par les plateformes de vidéo à la demande (VOD) établies en dehors de l'Union, les auteurs et compositeurs européens n'auront aucune garantie de rémunération adéquate et proportionnée pour l'utilisation de leurs œuvres ;***

Or. pl

**Amendement 254**  
**Romeo Franz, Niklas Nienass**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 10 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***10 bis. considère qu'une rémunération équitable des auteurs et des compositeurs représente une partie essentielle de leurs conditions de travail et dénonce les pratiques contractuelles coercitives d'achat forfaitaire des droits et de «work for hire» (engagement de créateurs) imposées par les plateformes de vidéo à la demande extérieures à l'Union et qui privent les auteurs et les compositeurs d'une rémunération adaptée et proportionnée pour l'utilisation de leur œuvre;***

Or. en

**Amendement 255**  
**Vilija Blinkevičiūtė**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 10 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***10 bis. considère qu'une rémunération équitable des auteurs et des compositeurs représente une partie essentielle de leurs conditions de travail et dénonce les pratiques contractuelles coercitives d'achat forfaitaire des droits et de «work for hire» (engagement de créateurs) imposées par les plateformes de vidéo à la demande extérieures à l'Union et qui privent les auteurs et les compositeurs d'une rémunération adaptée et proportionnée pour l'utilisation de leur œuvre;***

Or. en

**Amendement 256**  
**Miriam Lexmann**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 10 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***10 bis. considère que la rémunération équitable des auteurs et compositeurs est un élément essentiel de leurs conditions de travail et condamne les pratiques contractuelles coercitives d'achat forfaitaire de droits et de travail avec cession des droits d'auteur introduites par les services de vidéo à la demande en dehors de l'UE, qui privent les auteurs et compositeurs d'une rémunération juste et proportionnée pour l'utilisation de leurs œuvres;***

Or. sk

**Amendement 257**

**Martina Michels, Eugenia Rodríguez Palop, Stelios Kouloglou**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 10 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***10 bis. attire l'attention sur la transparence dont les plateformes en ligne doivent faire preuve pour pouvoir fournir aux sociétés de gestion collective au moins le minimum d'informations dont elles ont besoin pour assurer effectivement une juste rémunération aux auteurs;***

Or. en

**Amendement 258**

**Niklas Nienass, Tomasz Frankowski, Romeo Franz, Laurence Farreng, Loucas Fourlas, Salima Yenbou, Andrey Slabakov, Irena Joveva**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 10 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***10 bis. invite la Commission à intégrer le principe d'une rémunération appropriée et proportionnée dans l'ensemble de la législation européenne qui concerne les stratégies numériques ayant une incidence sur les secteurs de la culture et de la création;***

Or. en

**Amendement 259**

**Margarita de la Pisa Carrión**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 10 bis (nouveau)**



*Proposition de résolution*

*Amendement*

**10 bis.** *considère qu'une rémunération équitable des auteurs et des compositeurs représente une partie essentielle de leurs conditions de travail;*

Or. en

**Amendement 260**

**Martina Michels, Eugenia Rodríguez Palop, Stelios Kouloglou**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 10 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**10 ter.** *invite la Commission et les États membres à appliquer des bonnes pratiques en vue de garantir une rémunération équitable et proportionnée des auteurs et des interprètes; considère nécessaire de recenser et de vérifier dans l'ensemble de l'Europe les progrès du droit contractuel relatif aux droits d'auteur qui s'exerce entre les auteurs et les organismes de gestion collective et les exploitants des droits afin de prévenir le manque de transparence et les clauses d'achat forfaitaire des droits;*

Or. en

**Amendement 261**

**Irena Joveva, Salima Yenbou, Ilana Cicurel, Lucia Ďuriš Nicholsonová**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 11**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

11. s'inquiète des pratiques abusives et coercitives qui **peuvent donner** lieu à des relations contractuelles inéquitables pour

11. **souligne que les nouveaux modèles économiques ont un effet immense sur la stabilité des secteurs et des**

les professionnels des secteurs de la culture et de la création; attire l'attention sur les problèmes que posent plus particulièrement les contrats d'achat forfaitaire de droits; **demande** à la Commission **d'évaluer** et **de** surveiller attentivement la situation à cet égard;

**industries de la culture et de la création, notamment en ce qui concerne la rémunération;** s'inquiète des pratiques abusives et coercitives qui **donnent** lieu à des relations contractuelles inéquitables pour les professionnels des secteurs **et des industries** de la culture et de la création; attire l'attention sur les problèmes que posent plus particulièrement les contrats «work-for-hire» (**engagement de créateurs**) **des plateformes de diffusion en continu, lesquels contrats empêchent que des rémunérations adaptées et proportionnées soient versées, d'une part en imposant des clauses** d'achat forfaitaire de droits **qui privent les auteurs de leurs droits d'auteur en remplaçant ces droits par un paiement unique, d'autre part en entravant la gestion collective de leurs droits;** **invite** la Commission **à évaluer** et à surveiller attentivement la situation à cet égard **afin de garantir que les engagements contractuels sont conformes aux articles 18, 19 et 20 de la directive sur les droits d'auteur;** **invite en outre la Commission à prendre les mesures nécessaires pour garantir que tous les créateurs, artistes et titulaires de droits reçoivent une rémunération et des droits d'auteur équitables, conformément à la directive 2001/84/CE, ainsi que pour prévenir toute pratique dommageable imposée aux créateurs;**

Or. en

## Amendement 262

**Domènec Ruiz Devesa, Antonius Manders, Daniela Rondinelli, Hannes Heide, João Albuquerque**

### Proposition de résolution

#### Paragraphe 11

*Proposition de résolution*

11. s'inquiète **des pratiques abusives et coercitives qui peuvent donner lieu à des**

*Amendement*

11. s'inquiète **de l'utilisation de différentes formes de contrats d'achat**

*relations contractuelles inéquitables pour les professionnels des secteurs de la culture et de la création; attire l'attention sur les problèmes que posent plus particulièrement les contrats d'achat forfaitaire de droits; demande à la Commission d'évaluer et de surveiller attentivement la situation à cet égard;*

*forfaitaire de droits, ce qui peut entraîner une pratique abusive et coercitive échappant aux règles et aux principes européens sur la rémunération équitable et confirmant les importants déséquilibres de pouvoir entre les parties contractantes; est préoccupé par le recours grandissant à ces contrats, qui dépendent souvent de juridictions étrangères dans certains secteurs; exhorte les États membres à garantir que les engagements contractuels dans les secteurs de la culture et de la création sont pleinement conformes aux articles 18, 19 et 20 de la directive sur les droits d'auteur, et à faire respecter les droits des auteurs et des interprètes à cet égard; demande à la Commission d'évaluer et de surveiller attentivement la situation à cet égard; demande à la Commission d'évaluer soigneusement la compatibilité des dispositions d'achat forfaitaire de droits et des dispositions sur le choix de la législation et de la juridiction, qui échappent souvent au droit européen, ainsi que la nécessité de remédier à ces pratiques et à d'autres pratiques dommageables que subissent les créateurs;*

Or. en

## **Amendement 263**

**Beata Szydło**

au nom du groupe ECR

**Andrey Slabakov**

## **Proposition de résolution**

### **Paragraphe 11**

#### *Proposition de résolution*

11. s'inquiète des pratiques abusives et coercitives qui peuvent donner lieu à des relations contractuelles inéquitables pour les professionnels des secteurs de la culture et de la création; attire l'attention sur les problèmes que posent plus particulièrement

#### *Amendement*

11. s'inquiète des pratiques abusives et coercitives qui peuvent donner lieu à des relations contractuelles inéquitables pour les professionnels des secteurs de la culture et de la création; attire l'attention sur les problèmes que posent plus particulièrement

les contrats d'achat forfaitaire de droits; demande à la Commission d'évaluer et de surveiller attentivement la situation à cet égard;

les contrats d'achat forfaitaire de droits *et les contrats «work-for-hire» (engagement de créateurs) imposés par des plateformes de vidéo à la demande extérieures à l'Union ainsi que sur l'application de règles de pays tiers en vue d'échapper au droit de l'Union relatif à la protection des auteurs et à leur rémunération équitable;* demande à la Commission d'évaluer et de surveiller attentivement la situation à cet égard *dans la perspective d'empêcher le contournement des règles et des principes européens et de garantir une rémunération et des conditions de travail équitables pour les auteurs et les compositeurs; attend avec impatience les résultats de la prochaine étude de la Commission européenne sur les relations contractuelles des créateurs, le droit applicable et le problème de l'achat forfaitaire de droits;*

Or. en